

Supplement
Canada Gazette, Part I
August 4, 2012



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 4 août 2012

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposal for the Province of
Quebec**

**Proposition pour la province
de Québec**

TABLE OF CONTENTS

Part I — Introduction.....	1
Part II — Rules of Procedure.....	7
Part III — Reminder of Mandatory Terms and Conditions	9
Part IV — Dates and Locations of Public Hearings	10
Schedule — Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	10
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Partie I — Introduction.....	1
Partie II — Règlement de procédure	7
Partie III — Rappel de modalités impératives	9
Partie IV — Dates et lieux des audiences publiques	10
Annexe — Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	10
Cartes	

FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION FOR THE PROVINCE OF QUEBEC

PROPOSAL

Part I — Introduction

The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec (the Commission) was established by proclamation, dated February 21, 2012, and published on March 14, 2012, in accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3 (the Act). The Commission consists of:

Chair:	Hon. Jules Allard, S.J.C.
Member:	Dr. Raymond Hudon, Ph.D.
Member:	Mr. J. Michel Doyon, Q.C., Ad.E., Ph.D.

Voting is the defining action by which citizens express their views within a democratic system. In light of apparent lack of interest, shown particularly in declining voter turnout in elections, it is especially important to ensure that the wishes of citizens who vote are properly reflected. The way a territory is divided into electoral districts must be based on respect for citizens' preferences; for this reason, electoral boundaries are readjusted every 10 years according to the most recent census data.

The readjustment, which is carried out on a province-wide basis, is grounded initially in the Act itself. The legislation defines two main guidelines for the decision making of a provincial electoral boundary commission: first, it should seek the best possible balance in the size of the different electoral districts; and second, it should respect communities of interest so as not to unduly lessen their role.

Section 15 of the Act states the following:

15. (1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for electoral districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province; or

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

PROPOSITION

Partie I — Introduction

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec (la commission) a été constituée par proclamation, datée du 21 février 2012 et publiée le 14 mars 2012, suivant les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi). La commission est composée de :

Président :	Hon. Jules Allard, J.C.S.
Membre :	M. Raymond Hudon, Ph.D.
Membre :	M. J. Michel Doyon, c.r., Ad.E., Ph.D.

L'acte de voter est l'opération emblématique de l'expression des citoyens en régime démocratique. Au vu d'une désaffection apparente traduite notamment par le déclin des taux de participation aux élections, il se révèle spécialement important d'assurer une représentation adéquate de la volonté des citoyens électeurs. Le découpage du territoire en circonscriptions doit être axé sur le respect des préférences des citoyens, d'où les opérations décennales de redécoupage en fonction des données du dernier recensement.

Ce redécoupage, effectué dans les limites territoriales d'une province, trouve un premier appui dans la Loi. Celle-ci définit deux balises principales pour guider les décisions des commissions : tout d'abord, rechercher un équilibre optimal dans la taille des diverses circonscriptions et, aussi, porter attention à l'existence de communautés d'intérêts de manière à ne pas en réduire indûment la réalité.

En effet, l'article 15 de la Loi se lit comme suit :

15. (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five percent more or twenty-five percent less of the electoral quota for the province.

In its work, the Commission is also required to apply the thrust of the official languages policy in an informed manner.

In presenting the outcome of its deliberations, the Commission wishes to assure citizens of its intent to do justice to the exercise of the people's sovereignty, while maintaining awareness of the important role played by elected officials and the low regard in which they are held in our societies today. We hope that the fruits of our labours will properly reflect those intentions.

First of all, our work is primarily statistical in nature and requires an understanding of the context; this can be obtained by briefly referring to the report produced in 2003 by the Commission of that time (see Table 1). We find that none of the 75 readjusted electoral districts in 2003 had a positive variance equal to or in excess of 10%, the greatest being 9.51%. However, 6 electoral districts had a negative variance equal to or in excess of -10%, the greatest being -20.19%. In addition, 16 electoral districts had a positive or negative variance below 2% of the established quota of 96,500 residents per electoral district. The remaining 53 electoral districts had positive or negative variances of between 2% and 9.99%, and more than two thirds of these variances were positive.

Table 1

2003 breakdown of the 75 electoral districts, by variance
2003 Report

Quota: 96,500

Variance	Number of districts
≥ +10%	–
between 5% and 9.99%	19
between 2% and 4.99%	17
between 1.99% and -1.99%	16
between -2% and -4.99%	8
between -5% and -9.99%	9
≤ -10%	6
Total	75

Greatest variances: +9.51%
-20.19%

This was the starting point for the current Commission's work. Two changes had arisen since 2003, however. The first was a natural change, revealed by the 2011 Census data. The second change was political in nature; it involved the addition of 3 electoral districts within Quebec's territory. The redistribution therefore had to be carried out within 78 electoral districts, on the basis of a new quota of 101,321 residents in each. To fully explain the scope of our task, we think it is helpful to describe the two steps we undertook to assess the scope of the Commission's mandate.

Le travail des commissaires est également soumis à une application éclairée des orientations de la politique sur les langues officielles.

La commission, en présentant l'aboutissement de ses délibérations, veut assurer les citoyens de sa préoccupation de rendre justice à l'exercice de la souveraineté populaire tout en ayant à l'esprit l'importance du rôle exercé par les élus et du peu de considération qu'on leur accorde actuellement dans nos sociétés. Nous espérons que le résultat de notre travail parvienne à rendre adéquatement compte de ces intentions.

Dans un premier temps, notre travail est essentiellement de nature statistique et requiert une mise en perspective qui s'ouvre avec une référence sommaire (voir le tableau 1) au rapport produit en 2003 par les commissaires de l'époque. Nous constatons ainsi qu'aucune des 75 circonscriptions alors redessinées ne montrait un écart excédentaire égal ou supérieur à 10 %. L'excédent le plus prononcé atteignait le niveau de 9,51 %. En revanche, nous trouvons 6 circonscriptions qui affichaient un déficit égal à 10 % ou davantage, le déficit le plus marqué étant de 20,19 %. Par ailleurs, 16 circonscriptions avaient un écart, excédentaire ou déficitaire, inférieur à 2 % par rapport au quotient alors établi à 96 500 habitants par circonscription. Le reste des circonscriptions (53) affichaient des écarts de 2 % à 9,99 %, en plus ou en moins, et plus des deux tiers étaient caractérisés par un excédent de population.

Tableau 1

Distribution en 2003 des 75 circonscriptions en fonction des écarts
Rapport 2003

Quotient : 96 500

Écarts	Nombre de circonscriptions
≥ +10 %	–
entre 5 % et 9,99 %	19
entre 2 % et 4,99 %	17
entre 1,99 % et -1,99 %	16
entre -2 % et -4,99 %	8
entre -5 % et -9,99 %	9
≤ -10 %	6
Total	75

Écarts extrêmes : +9,51 %
-20,19 %

Ce fut le point de départ du travail de la présente commission. Entre-temps, cependant, deux changements étaient survenus. Le premier, naturel, fut révélé par les données du recensement de 2011. Le deuxième, d'ordre politique, a signifié l'ajout de 3 circonscriptions sur le territoire québécois. Le redécoupage devait donc s'effectuer à l'intérieur de 78 circonscriptions sur la base d'un nouveau quotient de 101 321 habitants dans chacune d'elles. Pour bien faire saisir la portée de notre démarche, nous estimons pertinent d'expliquer les deux étapes par lesquelles nous sommes passés pour évaluer l'ampleur du mandat de la commission.

First of all, we were curious to see what our starting point would have been if, without the addition of 3 districts, we divided the demographic data resulting from the 2011 Census, that is, a population of 7,903,001. By dividing that population into 75 electoral districts, we obtained a theoretical quota of 105,373 residents in each existing district before redistribution. By breaking down the measured variances on that basis, we arrived at the result presented in Table 2.

Table 2

**2012 breakdown of electoral districts, by variance
(before redistribution)**

Quota: 105,373 (for 75 electoral districts)

Variance	Number of districts
≥ 25 %	2
between 15 % and 24.99 %	5
between 10 % and 14.99 %	4
between 2 % and 9.99 %	19
between 1.99 % and -1.99 %	14
between -2 % and -9.99 %	21
between -10 % and -14.99 %	3
between -15 % and -24.99 %	5
≤ -25 %	2
Total	75

Greatest variances: +36.79 %
-32.25 %

Proceeding in this manner, we found that the maximum variance of 25 % allowed by the Act — positive or negative — from the established quota would have been exceeded in 4 districts, and the greatest variances would have been 36.79 % and -32.25 %. In addition to those 4 cases, 9 districts would have had a positive variance exceeding 10 %, while 8 districts would have had a negative variance exceeding -10 %. That would have left 54 districts with positive or negative variances under 10 %; in 14 of these, the variance would have been under 2 %.

Table 3

**2012 breakdown of electoral districts, by variance
(before redistribution)**

Quota: 101,321 (for 75 electoral districts)

Variance	Number of districts
≥ 25 %	4
between 15 % and 24.99 %	7
between 10 % and 14.99 %	7
between 2 % and 9.99 %	26
between 1.99 % and -1.99 %	12
between -2 % and -9.99 %	12
between -10 % and -14.99 %	1
between -15 % and -24.99 %	5
≤ -25 %	1
Total	75

Greatest variances: +42.26 %
-29.54 %

Tout d'abord, nous étions curieux de voir quel aurait été, avant l'ajout de 3 circonscriptions, notre point de départ en fractionnant les données démographiques issues du recensement de 2011, soit une population de 7 903 001. En répartissant cette population entre 75 circonscriptions, nous obtenions un quotient théorique de 105 373 habitants dans chaque circonscription existante avant redécoupage. En distribuant les écarts mesurés sur cette base, nous parvenions au résultat présenté au tableau 2.

Tableau 2

**Distribution des circonscriptions en 2012 en fonction
des écarts (avant redécoupage)**

Quotient : 105 373 (pour 75 circonscriptions)

Écarts	Nombre de circonscriptions
≥ 25 %	2
entre 15 % et 24,99 %	5
entre 10 % et 14,99 %	4
entre 2 % et 9,99 %	19
entre 1,99 % et -1,99 %	14
entre -2 % et -9,99 %	21
entre -10 % et -14,99 %	3
entre -15 % et -24,99 %	5
≤ -25 %	2
Total	75

Écarts extrêmes : +36,79 %
-32,25 %

Ainsi, l'écart limite de 25 % imposé par la Loi — en excédent comme en déficit — par rapport au quotient établi aurait été dépassé dans 4 circonscriptions, et les écarts extrêmes, excédentaires comme déficitaires, auraient alors atteint, dans l'ordre, 36,79 % et 32,25 %. En plus de ces 4 cas, l'écart aurait été au-delà de 10 % dans 9 et 8 circonscriptions respectivement en surplus ou en déficit de population. Il serait donc resté 54 circonscriptions dont les écarts, en plus comme en moins, auraient été inférieurs à 10 %, 14 d'entre elles affichant un écart de moins de 2 %.

Tableau 3

**Distribution des circonscriptions en 2012 en fonction
des écarts (avant redécoupage)**

Quotient : 101 321 (pour 75 circonscriptions)

Écarts	Nombre de circonscriptions
≥ +25 %	4
entre 15 % et 24,99 %	7
entre 10 % et 14,99 %	7
entre 2 % et 9,99 %	26
entre 1,99 % et -1,99 %	12
entre -2 % et -9,99 %	12
entre -10 % et -14,99 %	1
entre -15 % et -24,99 %	5
≤ -25 %	1
Total	75

Écarts extrêmes : +42,26 %
-29,54 %

However, the addition of 3 electoral districts appreciably changed the overall picture. We first calculated the variances on the basis of the established quota of 101,321 residents per electoral district. We performed this calculation using the map of 75 electoral districts in place before we began our work. Some might say the exercise was artificial because in reality, the 2012 redistribution had to be conducted using an electoral map that now had 78 electoral districts. However, this allowed us to project more specifically the nature and scope of the work to be done. We thus noted that the number of mandatory corrections had increased: 5 districts had variances of over 25%, 4 of them positive; this indicated a problem of under-representation. The measured variances were larger, ranging from -29.54% to +42.26%. We thus found that no fewer than 44 districts had a positive variance over 2% in relation to the established quota based on the 2011 Census. We might have thought it would be easy to redistribute those variances with the addition of 3 districts, but such a conclusion did not take into account the fact that, as the saying goes, the devil is in the details!

Adding an electoral district in a given region creates a domino effect that might entail major or minor changes to the boundaries of a substantial number of other districts. We also had to bear in mind the objective of achieving a demographic balance between all electoral districts. In addition, we tried to respect the “boundaries” of the perceived communities of interest to the best of our knowledge. Accordingly, wherever it seemed reasonably possible to do so, we mapped the limits of the new districts by making them correspond to other existing limits: regional county municipalities (RMCs), municipalities, boroughs, etc. To complement that “strategy,” we selected other objective boundaries — either natural ones such as watercourses, or boundaries based on infrastructure such as railways (sometimes out of use), highways or thoroughfares that seem to structure movement within a given territory. Beyond that initial series of criteria, we paid attention to the presence of linguistic or, in some cases, ethnic communities. Finally, to arrive at the version of our proposal presented in the Schedule and Table 4, we had to make a number of somewhat arbitrary decisions. . . rendered in a controlled manner in discussions among ourselves.

Cependant, l’ajout de 3 circonscriptions modifiait sensiblement ce paysage global. Nous avons d’abord calculé les écarts sur la base du quotient fixé à 101 321 habitants par circonscription. Cette opération a alors été menée dans les limites des 75 circonscriptions préexistantes à notre intervention. Cet exercice que d’aucuns pourraient juger factice — en réalité, le redécoupage de 2012 devait être effectué selon une carte électorale qui comptait désormais 78 circonscriptions — nous permettait de projeter plus précisément la nature et l’étendue du travail à réaliser. Nous avons ainsi noté que les correctifs à apporter obligatoirement avaient augmenté : 5 circonscriptions se caractérisaient en effet par des écarts de plus de 25 %, dont 4 dans le sens d’un excédent qui signalait un problème de sous-représentation. Les écarts mesurés étaient de plus grande amplitude, s’étendant de -29,54 % à +42,26 %. Nous constatons ainsi que pas moins de 44 circonscriptions affichaient un excédent de population de plus de 2 % par rapport au quotient établi à partir du recensement de 2011. Nous aurions pu croire qu’il serait simple de redistribuer ces excédents avec l’ajout de 3 circonscriptions. C’était sans compter que — pour reprendre l’adage populaire — le diable se cache souvent dans les détails!

Ajouter une circonscription dans une région donnée provoque un effet domino qui entraîne, par exemple, un déplacement des frontières pour un nombre plus ou moins important d’autres circonscriptions. Il nous fallait également garder en tête l’objectif d’arriver à un équilibre démographique entre l’ensemble des circonscriptions. De plus, nous avons tenté de respecter les « frontières » des communautés d’intérêts perçues au meilleur de nos connaissances. Ainsi, dans les cas où il nous est apparu raisonnablement possible de le faire, nous avons dessiné les limites des nouvelles circonscriptions en les faisant correspondre à d’autres limites existantes : municipalités régionales de comté (MRC), municipalités, arrondissements, etc. En complément à cette « stratégie », nous avons retenu d’autres frontières objectives, soit naturelles comme un cours d’eau, soit calquées sur des infrastructures telles que des chemins de fer (quelquefois tombés en désuétude), des routes ou des artères apparemment structurantes des mouvements sur un territoire donné. Outre cette première série de critères, nous sommes demeurés attentifs à l’existence de communautés linguistiques ou, dans quelques cas, ethniques. Finalement, pour arriver à la version de notre proposition présentée en annexe et au tableau 4, nous avons dû nous appuyer sur une part d’arbitraire... contrôlé dans le cadre de discussions menées entre nous.

Table 4

Breakdown of the 78 electoral districts, by variance

Quota: 101,321
2012

Variance	≥ 10%	between 5% and 9.99%	between 2% and 4.99%	between -1.99% and 1.99%	between -2% and -4.99%	between -5% and -9.99%	≤ -10%
Electoral districts	-Gaspésie—Les Îles -Rimouski	-Elzéar-Bernier -Mille-Îles -Paul-Sauvé -Petite-Nation -Pierre- Legardeur -Saint-Jean -Sheffield -Sherbrooke	-Beauce -John-Peters- Humphrey -La Chute -Lac-Saint-Jean -Lotbinière— Mégantic -Louis-Fréchette -Outaouais -Outremont -Saint-Lambert	-Abitibi—Témiscamingue -Anne-Hébert -Bourassa -Brome—Missisquoi -Cap-Rouge -Charlevoix—Saguenay -Châteauguay -Compton—Stanhope -Curé-Labelle -Denis-Benjamin-Viger -Étienne-Parent	-Alfred-Dubuc -Alfred-Pellan -Aylmer -Côte-de-Beaupré -Drummond -Lachine—LaSalle -Montcalm -Papineau -Québec -Roger-Lemelin -Sainte-Rose	-George-Étienne- Cartier -Gilles-Villeneuve -Idola-Saint-Jean -Joliette -Lac-Saint-Louis -Manicouagan -Maurice-Richard -Paul-Comtois -Shawinigan	-Abitibi— Nunavik

Table 4 — Continued

Variance	≥ 10%	between 5% and 9.99%	between 2% and 4.99%	between -1.99% and 1.99%	between -2% and -4.99%	between -5% and -9.99%	≤ -10%
			-Soulanges -Terrebonne -Trois-Rivières -Vaudreuil	-Hautes-Laurentides—Pontiac -Hochelaga -Laurentides -Lévis -Lignery -Longueuil -MacDonald-Langstaff -Montarville -Montréal-Est -Nicolas-Vincent -Ozias-Leduc -Paul-Ragueneau -Plateau—Mile End -Richmond—Arthabaska -Rivière-des-Prairies -Saint-Hyacinthe—Bagot -Saint-Léonard -Sault-au-Récollet -Urbain-Brossard -Verdun -Wilder-Penfield	-Verchères—Les Patriotes -Ville-Marie		
Total (78)	2	8	13	32	13	9	1

Greatest variances: Rimouski: +10.98 %
Abitibi—Nunavik: -15.64 %

Tableau 4**Distribution des 78 circonscriptions en fonction des écarts**

Quotient : 101 321
2012

Écarts	≥ 10 %	entre 5 % et 9,99 %	entre 2 % et 4,99 %	entre -1,99 % et 1,99 %	entre -2 % et -4,99 %	entre -5 % et -9,99 %	≤ -10 %
Circonscriptions	-Gaspésie—Les Îles -Rimouski	-Elzéar-Bernier -Mille-Îles -Paul-Sauvé -Petite-Nation -Pierre-Legardeur -Saint-Jean -Shefford -Sherbrooke	-Beauce -John-Peters-Humphrey -La Chute -Lac-Saint-Jean -Lotbinière—Mégantic -Louis-Fréchette -Outaouais -Outremont -Saint-Lambert -Soulanges -Terrebonne -Trois-Rivières -Vaudreuil	-Abitibi—Témiscamingue -Anne-Hébert -Bourassa -Brome—Missisquoi -Cap-Rouge -Charlevoix—Saguenay -Châteauguay -Compton—Stanstead -Curé-Labelle -Denis-Benjamin-Viger -Étienne-Parent -Hautes-Laurentides—Pontiac -Hochelaga -Laurentides -Lévis -Lignery -Longueuil -MacDonald-Langstaff -Montarville -Montréal-Est	-Alfred-Dubuc -Alfred-Pellan -Aylmer -Côte-de-Beaupré -Drummond -Lachine—LaSalle -Montcalm -Papineau -Québec -Roger-Lemelin -Sainte-Rose -Verchères—Les Patriotes -Ville-Marie	-George-Étienne-Cartier -Gilles-Villeneuve -Idola-Saint-Jean -Joliette -Lac-Saint-Louis -Manicouagan -Maurice-Richard -Paul-Comtois -Shawinigan	-Abitibi—Nunavik

Tableau 4 (suite)

Écarts	≥ 10 %	entre 5 % et 9,99 %	entre 2 % et 4,99 %	entre -1,99 % et 1,99 %	entre -2 % et -4,99 %	entre -5 % et -9,99 %	≤ -10 %
				-Nicolas-Vincent -Ozias-Leduc -Paul-Ragueneau -Plateau—Mile End -Richmond— Arthabaska -Rivière-des-Prairies -Saint-Hyacinthe— Bagot -Saint-Léonard -Sault-au-Récollet -Urbain-Brossard -Verdun -Wilder-Penfield			
Total (78)	2	8	13	32	13	9	1

Écarts extrêmes : Rimouski : +10,98 %
Abitibi—Nunavik : -15,64 %

The ideal would be a redistribution based on a perfectly egalitarian distribution of Quebec's population within 78 electoral districts; in practice, this was an unattainable objective. Nevertheless, we made every effort to achieve the best possible result. Accordingly, we managed to map 32 electoral districts, each with a population that varies less than 2% from the established quota of 101,321 residents. A further 26 districts each have a variance between 2% and 4.99%, positive in 13 cases and negative in 13. Of the remaining 20 electoral districts with a variance of 5% or more, only 3 have a variance equal to or greater than 10%; the greatest positive variance is +10.98% in Rimouski, and the greatest negative variance is -15.64% in Abitibi—Nunavik.

We think that this is a satisfactory result, all things considered. We are aware that some stakeholders in Quebec society might have a somewhat different opinion. Nevertheless, we can say that we spared no effort to ensure an equitable representation of electors throughout the province, while remaining sensitive to geographical and cultural factors and how they fit into the general picture.

The electoral map of Quebec has thus changed substantially, most notably with the addition of 3 electoral districts: 2 in Montréal's northern rim and 1 in its southern rim. Further, under the 25% rule set out in subsection 15(2) of the Act, we had to reduce the number of electoral districts in Eastern Quebec by 1 and establish another district elsewhere. For that district, the Commission members chose a site on the Island of Montréal.

In our opinion, the proposed changes reflect the new reality of Quebec, with the current trend toward higher-density urban centres instead of suburban sprawl. The City of Montréal is no exception to this pronounced trend, as evidenced by the Metropolitan Land Use and Development Plan for Greater Montréal; this projects that more than 300,000 new households will be established in the area over the next 20 years, containing over half a million people.

These changes led us to seek new names for a large number of electoral districts. Under the circumstances, we felt it appropriate to take account of the new reality, while drawing on the geography and history of the districts concerned.

L'objectif d'en arriver à un redécoupage basé sur une distribution parfaitement égalitaire de la population québécoise à l'intérieur de 78 circonscriptions appartenait au monde de l'idéal. Nous avons néanmoins consenti tous les efforts nécessaires pour parvenir à un résultat optimal. Ainsi, nous avons réussi à dessiner 32 circonscriptions dont la population s'écarte de moins de 2 % du quotient établi de 101 321 habitants. De plus, 26 autres circonscriptions affichent un écart de 2 % à 4,99 %, 13 se retrouvant en situation excédentaire et 13 en situation déficitaire. Finalement, des 20 dernières circonscriptions marquées d'un écart de 5 % et plus, seulement 3 atteignent ou dépassent le niveau de 10 %, les extrêmes étant de 10,98 % (Rimouski) et 15,64 % (Abitibi—Nunavik), respectivement du côté excédentaire et du côté déficitaire.

En fin de compte, nous estimons ce résultat satisfaisant. Nous sommes conscients que certains intervenants de la société québécoise pourraient exprimer un avis quelque peu discordant. Nous pouvons cependant affirmer que nous n'avons rien ménagé pour assurer une représentation équitable des électeurs de chaque coin du Québec tout en demeurant sensibles aux bases territoriales et culturelles de leur insertion au sein de ce grand ensemble.

La carte électorale du Québec a donc été modifiée substantiellement, notamment par l'ajout de 3 circonscriptions, dont 2 dans la couronne nord et une dans la couronne sud de Montréal. De plus, l'application de la règle du 25 % énoncée au paragraphe 15(2) de la Loi a eu comme conséquence de réduire d'une le nombre de circonscriptions dans l'est du Québec, d'où le besoin d'en introduire une nouvelle ailleurs. À cette dernière fin, le choix des membres de la commission s'est porté sur l'Île de Montréal.

Les changements proposés représentent, selon nous, la nouvelle réalité du Québec, en accord avec le nouveau façonnement urbain axé sur la densification plutôt que sur l'étalement. Il s'agit là d'une tendance lourde à laquelle la ville de Montréal n'échappe pas, comme le démontre le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la région de Montréal. Notons, à cet effet, que ce plan prévoit l'établissement sur ce territoire de plus de 300 000 nouveaux ménages d'ici une vingtaine d'années, soit plus d'un demi-million de personnes.

Ces changements nous ont amenés à trouver de nouvelles appellations pour bon nombre de circonscriptions. Nous avons cru opportun, dans les circonstances, de tenir compte de la réalité nouvelle tout en nous inspirant de la situation géographique et historique des circonscriptions visées.

We also drew on the guidelines of the Geographical Names Board of Canada concerning the selection of names for federal electoral districts:

The name of a federal electoral district should only be kept from one readjustment to another if it is suitable and if the new district falls essentially within the boundaries of the former electoral district. When the boundaries of an electoral district are changed considerably, one must, without question, consider assigning it another name.

The Board also recommends that the names selected be those that “immediately lead one to recall the province” in which the districts are situated, ideally geographical names. However, given the large number of districts to which we had to assign a new name, we considered it appropriate to designate a number of them by the name of a person rather than a geographical name. This avoids any ambiguity. It also gives recognition to certain persons and sites prominent in Quebec’s history and connected with the areas in which the districts are situated.

The Commission decided to keep the existing names of the following 22 districts, with only minor or no changes:

— Abitibi—Témiscamingue	— Montcalm
— Alfred-Pellan	— Outremont
— Beauce	— Papineau
— Bourassa	— Richmond—Arthabaska
— Brome—Missisquoi	— Saint-Hyacinthe—Bagot
— Compton—Stanstead	— Saint-Jean
— Drummond	— Saint-Lambert
— Hochelaga	— Shefford
— Joliette	— Sherbrooke
— Lac-Saint-Louis	— Trois-Rivières
— Manicouagan	— Verchères—Les Patriotes

For the 56 other districts, however, the Commission has proposed new names, for the reasons explained at the beginning of the description of each of these districts.

The Commission has prepared a proposal dividing the province into 78 electoral districts. They are identified in this report by their name, population and description, illustrated by maps.

Persons wishing to make representations or attend a Commission hearing are directed to the rules of procedure set out below.

Part II — Rules of Procedure

The following rules of procedure were adopted by the Federal Electoral Boundaries Commission established for Quebec under authority of section 18 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3.

1. The following terms shall be interpreted as follows:

- (a) **“Act”**: the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3, as amended;
- (b) **“advertisement”**: an advertisement or notice published pursuant to subsections 19(2) and (3) of the Act and giving notice of the date, time and place of the Commission’s public sittings;
- (c) **“Chair”**: the Chair of the Commission or the Deputy Chair, as the case may be;

Nous nous sommes également inspirés des lignes directrices formulées par la Commission de toponymie du Canada quant à la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales, notamment :

Le nom d’une circonscription électorale fédérale ne doit être conservé d’une révision à l’autre que s’il convient et que la nouvelle circonscription correspond pour l’essentiel aux limites de la circonscription antérieure. Lorsque les limites d’une circonscription sont modifiées considérablement, il faut sans contredit envisager la possibilité de lui attribuer un nouveau nom.

La Commission de toponymie du Canada recommande également que les noms choisis soient ceux qui font « penser immédiatement à la province » où les circonscriptions sont situées, idéalement des noms géographiques. Nous avons toutefois jugé opportun, étant donné le nombre important de circonscriptions auxquelles nous devons attribuer un nouveau nom, de désigner plusieurs d’entre elles par un nom patronymique plutôt que géographique, de manière à éviter toute ambiguïté et reconnaître certains personnages et lieux d’histoire du Québec liés à la région dans laquelle ceux-ci se trouvent.

La commission a décidé de conserver les noms actuels de 22 circonscriptions qui n’ont connu aucun changement, ou que des changements mineurs. Ces circonscriptions sont :

— Abitibi—Témiscamingue	— Montcalm
— Alfred-Pellan	— Outremont
— Beauce	— Papineau
— Bourassa	— Richmond—Arthabaska
— Brome—Missisquoi	— Saint-Hyacinthe—Bagot
— Compton—Stanstead	— Saint-Jean
— Drummond	— Saint-Lambert
— Hochelaga	— Shefford
— Joliette	— Sherbrooke
— Lac-Saint-Louis	— Trois-Rivières
— Manicouagan	— Verchères—Les Patriotes

La commission propose, par contre, de nouvelles appellations pour les 56 autres circonscriptions pour les raisons énoncées plus loin, au début de leur description respective.

La commission a préparé un projet de division de la province en 78 circonscriptions. Ces dernières sont identifiées dans ce rapport par leur nom, leur population et leur description illustrée par des cartes.

Les personnes désirant formuler des observations lors d’une séance publique de la commission sont priées de prendre connaissance du règlement de procédure.

Partie II — Règlement de procédure

Ce règlement a été adopté par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec sous l’autorité de l’article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

1. Aux fins d’interprétation, les termes suivants signifient :

- a) **« annonce »** : les annonces et avis publiés en conformité avec les paragraphes (2) et (3) de l’article 19 de la Loi indiquant les dates, heures et lieux des séances publiques de la commission;
- b) **« avis »** : l’avis écrit devant être adressé à la secrétaire de la commission par toute personne intéressée à formuler des observations dans les 23 jours de la date de la publication de la dernière annonce, ainsi que requis par l’article 19, paragraphe (5) de la Loi;

- (d) **“Commission”**: the Federal Electoral Boundaries Commission established for Quebec pursuant to section 3 of the Act and created by proclamation on February 21, 2012;
- (e) **“notice”**: the notice in writing that must be addressed to the Commission Secretary by any person interested in making representations within 23 days of the date of publication of the last advertisement, as required by subsection 19(5) of the Act;
- (f) **“person”**: any individual or legal entity, whether under public or private law;
- (g) **“representation”**: a representation made, pursuant to subsection 19(5) of the Act, by a person with an interest in the geographical boundaries or in the names of one or more electoral districts in Quebec;
- (h) **“Secretary”**: the person who acts as Commission Secretary, so named pursuant to subsection 16(2) of the Act; and
- (i) **“sitting”**: a public sitting held by the Commission under section 19 of the Act.

2. For the purpose of calculating the 23-day limit prescribed by subsection 19(5) of the Act, the postmark on a mailed notice and the date of receipt by the Commission appearing on the notice sent by fax or by electronic means will establish the date it was given. Where it is impossible to determine the date it was forwarded, the Commission will decide the admissibility of the notice.

3. Any person who wishes to make representations at a sitting within the meaning of Rule 1, paragraph (e) must give notice of his or her intentions in accordance with Rule 1, paragraph (b).

4. The notice must indicate:

- (a) the name and address of the person who wishes to make representations;
- (b) the nature of the representations;
- (c) the nature of the interest in question;
- (d) the official language in which the person wishes to be heard;
- (e) the grounds for the representations concerning the boundaries and the name of the electoral district;
- (f) the relevant references and documentation that the person intends to cite or communicate; and
- (g) the sitting of the Commission at which the person wishes to be heard.

5. The quorum required for a sitting of the Commission is two members.

6. Any person who requires special arrangements to be made so that the person can make representations at a sitting must inform the Commission Secretary thereof.

7. Any person who wishes to make representations at a sitting can be represented by only one representative, unless the Commission decides otherwise.

8. The Commission shall prepare a schedule for hearing representations, to be provided by the Commission Secretary to the persons who have asked to be heard.

9. If a sitting cannot be held or the representations cannot be completed within the scheduled time, the Chair may postpone or adjourn that sitting.

c) **« commission »** : la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales établie pour le Québec suivant l'article 3 de la Loi et créée par proclamation du 21 février 2012;

d) **« Loi »** : la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, dans sa forme modifiée en vigueur;

e) **« observation »** : une observation formulée conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe (5) de la Loi, par une personne intéressée à la délimitation territoriale d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales du Québec ou aux noms de telles circonscriptions;

f) **« personne »** : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé;

g) **« président »** : le président de la commission ou le président suppléant, selon le cas;

h) **« séance »** : une audition publique tenue par la commission selon l'article 19 de la Loi;

i) **« secrétaire »** : la personne qui agit à titre de secrétaire de la commission, nommée en vertu de l'article 16, paragraphe (2) de la Loi.

2. Aux fins du calcul du délai de 23 jours mentionné à l'article 19, paragraphe (5) de la Loi, l'oblitération de l'avis envoyé par la poste et la date de réception par la commission apparaissant sur l'avis envoyé par courrier électronique ou par télécopie font foi de la date de l'envoi. En cas d'impossibilité de déterminer la date de l'envoi, la commission décide de l'admissibilité de l'avis.

3. Toute personne intéressée qui désire formuler des observations au sens de l'article 1, paragraphe e) de ce règlement lors d'une séance de la commission doit donner un avis de son intention en se conformant à l'article 1, paragraphe b).

4. L'avis doit mentionner :

- a) les nom et adresse de la personne désirant présenter des observations;
- b) la nature des observations;
- c) la nature de l'intérêt en cause;
- d) la langue officielle dans laquelle elle désire se faire entendre;
- e) les motifs de ses observations concernant les limites d'une circonscription et le choix de son nom;
- f) les références et la documentation pertinentes qu'elle entend invoquer ou communiquer;
- g) la séance de la commission à laquelle elle désire être entendue.

5. Le quorum requis pour une séance de la commission est de deux membres.

6. Toute personne qui requiert que des dispositions particulières soient prises pour lui permettre de faire ses observations à une séance doit en prévenir la secrétaire de la commission.

7. Toute personne qui désire formuler des observations à une séance ne peut être représentée que par un seul représentant, à moins que la commission n'en décide autrement.

8. La commission dresse un rôle d'audition que la secrétaire de la commission fait parvenir aux personnes qui ont demandé d'être entendues.

9. Si une séance ne peut être tenue ou que l'audition des observations ne peut se terminer dans la période prévue, le président peut reporter cette séance ou ajourner cette audition.

10. The Secretary shall then give notice of the date, time and place of the new sitting or the date of adjournment of the sitting to the interested persons. A formal notice shall be given by means deemed appropriate by the Commission.

Dated at Montréal, this 28th day of June, 2012.

JULES ALLARD, S.J.C
Chair

RAYMOND HUDON, Ph.D.
Member

J. MICHEL DOYON, Q.C., Ad.E., Ph.D.
Member

Warning

To all participants in public sittings:

Any oral or written submission or representation made to the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec is deemed to be a public submission. As such, it is accessible to the general public and may be included in the Commission's reports, published by the Chief Electoral Officer of Canada and posted on the Internet.

Part III — Reminder of Mandatory Terms and Conditions

The Act precludes the Commission from hearing, during its public sittings, representations from any person who has not submitted a written notice in accordance with subsection 19(5) of the Act within 23 days after the date of publication of the last advertisement, as specified in subsection 19(2).

The notice must be forwarded no later than August 27, 2012, and addressed to:

Ms. Diane Pellerin
Commission Secretary
Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec
800 De La Gauchetière Street W
Northeast Portal, Suite 7350
Montréal, Quebec
H5A 1L6
Telephone: 514-283-4049
Toll-free telephone: 1-855-726-4111
Fax: 514-875-8702
Toll-free fax: 1-855-726-4112
Email: quebec@rfed-rcf.ca

Notices may also be submitted electronically by completing the required form online. Go to www.redecoupage-federal-redistribution.ca, select the province and then click "Public Hearings."

10. La secrétaire devra alors informer les personnes intéressées de la date, de l'heure et du lieu de la nouvelle séance ou de la date de l'ajournement de la séance. Un avis formel sera donné par les moyens jugés appropriés par la commission.

Montréal, le 28^e jour de juin 2012.

Le président
JULES ALLARD, J.C.S.

Le commissaire
RAYMOND HUDON, Ph.D.

Le commissaire
J. MICHEL DOYON, c.r., Ad.E., Ph.D.

Avertissement

À tous les participants aux audiences publiques :

Toute soumission ou représentation orale ou écrite présentée devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec est considérée comme une soumission publique. Ainsi, elle est accessible au grand public et pourra faire partie des rapports de la commission, être publiée par le directeur général des élections du Canada et être affichée sur l'Internet.

Partie III — Rappel de modalités impératives

La Loi interdit à la commission d'entendre, lors de ses séances publiques, les observations de toute personne qui n'a pas transmis à sa secrétaire un avis écrit conformément à l'article 19, paragraphe (5) de la Loi dans les 23 jours suivant la publication du dernier avis prévu au paragraphe (2) de cet article.

L'avis doit être transmis au plus tard le 27 août 2012 et être adressé à :

Madame Diane Pellerin
Secrétaire de la commission
Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec
800, rue De La Gauchetière Ouest
Portail Nord-Est, Bureau 7350
Montréal (Québec)
H5A 1L6
Téléphone : 514-283-4049
Téléphone sans frais : 1-855-726-4111
Télécopieur : 514-875-8702
Télécopieur sans frais : 1-855-726-4112
Courriel : quebec@rfed-rcf.ca

On peut aussi soumettre cet avis à la commission par voie électronique en remplissant le formulaire requis sur le site www.redecoupage-federal-redistribution.ca, en sélectionnant la province, puis en cliquant sur « Audiences publiques ».

Part IV — Dates and Locations of Public Hearings

To give all interested persons the opportunity to make their representations regarding the proposed boundaries and names of the electoral districts, the Commission shall hold public hearings on the following dates and at the following locations:

SAGUENAY, Courthouse, Room 4.02, 227 Racine Street East (Chicoutimi), Wednesday, September 5, 2012, at 9:30 a.m.

LÉVIS, Lévis Convention and Exhibition Centre, Executive Boardroom 1, 5750 J.-B.-Michaud Street, Thursday, September 6, 2012, at 9:30 a.m.

QUÉBEC, Courthouse, Room 4.11, 300 Jean-Lesage Boulevard, Friday, September 7, 2012, at 9:30 a.m.

GASPÉ, Courthouse, Room 001, 11 De la Cathédrale Street, Tuesday, September 11, 2012, at 9:30 a.m.

MATANE, Riôtel Matane, Saint-Jérôme Room, 250 Du Phare Avenue East, Wednesday, September 12, 2012, at 9:30 a.m.

RIVIÈRE-DU-LOUP, Courthouse, Room 4.10, 33 De la Cour Street, Friday, September 14, 2012, at 9:30 a.m.

SHAWINIGAN, Courthouse, Room 2.04, 212 6th Street, Tuesday, September 18, 2012, at 9:30 a.m.

THETFORD MINES, Courthouse, Room 1.03, 693 Saint-Alphonse Street North, Wednesday, September 19, 2012, at 9:30 a.m.

LAVAL, Courthouse, Room 1.07, 2800 Saint-Martin Boulevard West, Wednesday, October 17, 2012, at 9:30 a.m.

SAINT-JÉRÔME, Courthouse, Room B1.02, 25 De Martigny Street West, Thursday, October 18, 2012, at 9:30 a.m.

MONTRÉAL, Courthouse, Room 14.09, 1 Notre-Dame Street East, Friday, October 19, 2012, at 9:30 a.m.

VALLEYFIELD, Courthouse, Room 6, 74 Académie Street, Tuesday, October 23, 2012, at 9:30 a.m.

LONGUEUIL, Courthouse, Room 1.29, 1111 Jacques-Cartier Street East, Wednesday, October 24, 2012, at 9:30 a.m.

SAINT-JEAN, Courthouse, Room 1.08, 109 Saint-Charles Street, Thursday, October 25, 2012, at 9:30 a.m.

SHERBROOKE, Courthouse, Room 7, 375 King Street West, Friday, October 26, 2012, at 9:30 a.m.

GATINEAU, Courthouse, Room 11, 17 Laurier Street (Hull), Wednesday, October 31, 2012, at 9:30 a.m.

VAL-D'OR, Courthouse, 900 7th Street, Friday, November 2, 2012, at 9:30 a.m.

SEPT-ÎLES, Courthouse, Room 1.01, 425 Laure Boulevard, Tuesday, November 6, 2012, at 9:30 a.m.

Schedule — Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

This publication contains a provincial map of Quebec, four (4) maps for Southern and Eastern Quebec, individual maps of cities including more than one electoral district, and a map and description of each of the province's seventy-eight (78) electoral districts.

The sources used in the preparation of the maps in this atlas are from Natural Resources Canada (Canada Centre for Remote Sensing) and Statistics Canada (Geography Division).

Partie IV — Dates et lieux des audiences publiques

Afin de donner à toute personne intéressée l'occasion de présenter ses observations quant aux délimitations et aux noms des circonscriptions projetées, la commission tiendra des séances publiques aux dates et aux endroits suivants :

SAGUENAY, Palais de justice, salle 4.02, 227, rue Racine Est (Chicoutimi), le mercredi 5 septembre 2012 à 9 h 30

LÉVIS, Centre de congrès et d'expositions de Lévis, salle Exécutive 1, 5750, rue J.-B.-Michaud, le jeudi 6 septembre 2012 à 9 h 30

QUÉBEC, Palais de justice, salle 4.11, 300, boul. Jean-Lesage, le vendredi 7 septembre 2012 à 9 h 30

GASPÉ, Palais de justice, salle 001, 11, rue de la Cathédrale, le mardi 11 septembre 2012 à 9 h 30

MATANE, Riôtel Matane, salle Saint-Jérôme, 250, avenue du Phare Est, le mercredi 12 septembre 2012 à 9 h 30

RIVIÈRE-DU-LOUP, Palais de justice, salle 4.10, 33, rue de la Cour, le vendredi 14 septembre 2012 à 9 h 30

SHAWINIGAN, Palais de justice, salle 2.04, 212, 6^e Rue, le mardi 18 septembre 2012 à 9 h 30

THETFORD MINES, Palais de justice, salle 1.03, 693, rue Saint-Alphonse Nord, le mercredi 19 septembre 2012 à 9 h 30

LAVAL, Palais de justice, salle 1.07, 2800, boulevard Saint-Martin Ouest, le mercredi 17 octobre 2012 à 9 h 30

SAINT-JÉRÔME, Palais de justice, salle B1.02, 25, rue de Martigny Ouest, le jeudi 18 octobre 2012 à 9 h 30

MONTRÉAL, Palais de justice, salle 14.09, 1, rue Notre-Dame Est, le vendredi 19 octobre 2012 à 9 h 30

VALLEYFIELD, Palais de justice, salle 6, 74, rue Académie, le mardi 23 octobre 2012 à 9 h 30

LONGUEUIL, Palais de justice, salle 1.29, 1111, rue Jacques-Cartier Est, le mercredi 24 octobre 2012 à 9 h 30

SAINT-JEAN, Palais de justice, salle 1.08, 109, rue Saint-Charles, le jeudi 25 octobre 2012 à 9 h 30

SHERBROOKE, Palais de justice, salle 7, 375, rue King Ouest, le vendredi 26 octobre 2012 à 9 h 30

GATINEAU, Palais de justice, salle 11, 17, rue Laurier (Hull), le mercredi 31 octobre 2012 à 9 h 30

VAL-D'OR, Palais de justice, 900, 7^e Rue, le vendredi 2 novembre 2012 à 9 h 30

SEPT-ÎLES, Palais de justice, salle 1.01, 425, boulevard Laure, le mardi 6 novembre 2012 à 9 h 30

Annexe — Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Le présent recueil contient une carte de la province de Québec, quatre (4) cartes couvrant le sud et l'est de la province, des cartes individuelles des villes constituées de plus d'une circonscription, ainsi qu'une carte et une description de chacune des soixante-dix-huit (78) circonscriptions de la province.

Les sources utilisées dans l'établissement des cartes du présent atlas proviennent des Ressources naturelles Canada (Centre canadien de télédétection) et Statistique Canada (Division de la géographie).

The following applies to all the descriptions contained in this publication:

- (a) for the purposes of descriptions of electoral districts, the term “regional county municipality” means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (c. A-19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q. 1979, c. 51, s. 251) of the *Territorial Division Act* (c. D-11 of the *Revised Statutes of Quebec*);
- (b) reference to “boulevard”, “road”, “street”, “river”, “highway”, “avenue”, “railway”, “transmission line”, “channel”, “bridge”, “canal”, “crescent”, “basin” or “effluent” signifies their centre line unless otherwise described;
- (c) all villages, cities, towns and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included in it unless otherwise described;
- (d) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on the first day of March, 2011; and
- (e) the translation of the terms “street”, “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards. The translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2011 decennial census conducted by Statistics Canada.

Abitibi—Nunavik

(Population: 85,475)

(Map 1)

Reason: The name was chosen for the sake of simplicity. The southern part of the electoral district covers part of Abitibi, while Nunavik comprises its northern part. The main city in the electoral district is Val-d’Or. The neighbouring electoral district of Abitibi—Témiscamingue has some large cities, including Amos and Rouyn-Noranda. The word “Abitibi” is already used in the names of two electoral districts on the electoral map established in 2002.

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of La Vallée-de-l’Or, including: Lac-Simon Indian Reserve; the Kitcisakik Indian settlement;
- (b) the Equivalent Territory of Jamésie, including: the Cree village municipalities and the Cree reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji; the Indian settlement of Oujé-Bougoumou; and
- (c) the Territory of the Kativik Regional Administration excepting that part lying southerly of latitude 56°00’N and easterly of longitude 70°00’W, including the Cree Village Municipality and the Cree Reserved Land of Whapmagoostui; the Nordic village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq.

Les définitions suivantes s’appliquent à toutes les descriptions contenues dans le présent recueil :

- a) aux fins de description des circonscriptions, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l’égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (ch. A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l’entrée en vigueur de l’article 12.1 (L.Q. 1979, ch. 51, art. 251) de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des *Lois refondues du Québec*);
- b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d’énergie », « chenail », « pont », « canal », « croissant », « bassin » et « décharge » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’indication contraire;
- c) tous les villages, villes et réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;
- d) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de mars 2011;
- e) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n’est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011 mené par Statistique Canada.

Abitibi—Nunavik

(Population : 85 475)

(Carte 1)

Motif : Ce nom a été choisi pour un motif de simplification. La portion sud de la circonscription couvre une partie de l’Abitibi tandis que le Nunavik constitue sa portion nord. La principale ville de cette circonscription est Val-d’Or. La circonscription voisine, Abitibi—Témiscamingue, comporte d’importantes villes, dont Amos et Rouyn-Noranda. Le mot Abitibi figure déjà dans les noms de deux circonscriptions de la carte électorale établie en 2002.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l’Or, incluant : la réserve indienne Lac-Simon; l’établissement amérindien de Kitcisakik;
- b) le territoire équivalent de Jamésie, incluant : les municipalités de village criées et les terres réservées aux Cris de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et de Wemindji; l’établissement amérindien de Oujé-Bougoumou;
- c) le territoire de l’Administration régionale Kativik à l’exception de la partie située au sud du 56°00’ de latitude N et à l’est du 70°00’ de longitude O, incluant la municipalité de village crie et la terre réservée aux Cris de Whapmagoostui; les municipalités de village nordique d’Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et d’Umiujaq.

Abitibi—Témiscamingue

(Population: 102,794)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the City of Rouyn-Noranda;
- (b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including: Timiskaming Indian Reserve No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian Reserve; the Hunter's Point and Winneway Indian settlements;
- (c) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest; and
- (d) the Regional County Municipality of Abitibi, including the Pikogan Indian Reserve.

Alfred-Dubuc

(Population: 98,193)

(Map 13)

Reason: Julien-Édouard-Alfred Dubuc, a businessman and politician, played an important role in the Saguenay region. Only one of his first names, "Alfred," has been used for the sake of simplicity.

Consisting of:

- (a) those parts of the City of Saguenay comprised of the borough of Jonquière and that part of the borough of Chicoutimi lying northerly of the Saguenay River;
- (b) those parts of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprised of the unorganized territory of Lac-Ministuk and that part lying northerly of the Saguenay River; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprised of the municipalities of Labrecque, Lamarche and Saint-Nazaire.

Alfred-Pellan

(Population: 98,010)

(Map 8)

Consisting of that part of the City of Laval lying northeasterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Laval with Papineau Avenue (Athanase-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to Laurentides Boulevard; thence generally southwesterly and southeasterly along said boulevard to Highway No. 440 (Laval Highway); thence northeasterly along said highway to Highway No. 19 (Papineau Highway); thence southeasterly along said highway to the southeasterly limit of the City of Laval.

Abitibi—Témiscamingue

(Population : 102 794)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la ville de Rouyn-Noranda;
- b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant : les réserves indiennes Timiskaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa; les établissements amérindiens Hunter's Point et Winneway;
- c) la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;
- d) la municipalité régionale de comté d'Abitibi, incluant la réserve indienne Pikogan.

Alfred-Dubuc

(Population : 98 193)

(Carte 13)

Motif : Julien-Édouard-Alfred Dubuc, homme d'affaires et homme politique, a joué un rôle important dans la région du Saguenay. Seul le prénom Alfred a été retenu aux fins de simplification.

Comprend :

- a) les parties de la ville de Saguenay constituées de l'arrondissement de Jonquière et de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au nord de la rivière Saguenay;
- b) les parties de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituées du Territoire non organisé Lac-Ministuk et de la partie située au nord de la rivière Saguenay;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des municipalités de Labrecque, Lamarche et Saint-Nazaire.

Alfred-Pellan

(Population : 98 010)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Laval avec l'avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là généralement vers le sud-ouest et vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Laval); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 19 (autoroute Papineau); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval.

Anne-Hébert

(Population: 100,590)

(Map 15)

Reason: This electoral district stretches from the westerly limit of the electoral district of Cap-Rouge to the limit of the electoral district of Trois-Rivières. Given that the most populated part of the district lies all along Royal Road, choosing a representative place name appeared to be a delicate matter. The name “Anne-Hébert,” in memory of a famous writer who was born in this electoral district, seemed most appropriate.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprised of: the municipalities of Saint-Gabriel-de-Valcartier and Shannon; the cities of Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph and Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

(b) that part of the Regional County Municipality of Portneuf, except for the unorganized territory of Lac-Lapeyrère;

(c) that part of the City of Saint-Augustin-de-Desmaures lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Highway No. 138; thence southwesterly along said highway to Tessier Road; thence southeasterly along said road to de la Butte Road; thence easterly along said road to du Lac Road; thence generally southeasterly and easterly along said road to Adrienne-Choquette Street; thence southeasterly along said street to Décharge du Lac Saint-Augustin; thence generally southerly along said effluent to the St. Lawrence River; thence following a line southerly to the limit of said city;

(d) that part of the Regional County Municipality of Mékinac consisting of the parish municipalities of Saint-Adelphe and Saint-Séverin;

(e) that part of the Regional County Municipality of Les Chenaux:

(i) except for the parish municipalities of Notre-Dame-du-Mont-Carmel and Saint-Narcisse, and

(ii) comprised of that part of the Parish Municipality of Saint-Maurice and that part of the Municipality of Champlain lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the southwesterly limit of the Parish Municipality of Saint-Maurice and its intersection with Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to the westerly limit of the Municipality of Champlain; and

(f) that part of the City of Trois-Rivières lying easterly of a line described as follows: commencing in the St. Lawrence River from a point situated at latitude 46°22'05"N and longitude 72°28'50"W; thence northwesterly to the intersection of Notre-Dame Street East and Sainte-Madeleine Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Saint-Laurent Street; thence northwesterly along said street to Fusey Street; thence southwesterly along said street to Duplessis Street; thence northwesterly along said street to Thibeau Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally northeasterly along said highway to the easternmost limit of said city.

Anne-Hébert

(Population : 100 590)

(Carte 15)

Motif : Cette circonscription s'étend des limites ouest de la circonscription de Cap-Rouge aux limites est de celle de Trois-Rivières. Sa partie la plus peuplée s'étendant tout le long du Chemin Royal, il apparaissait délicat de choisir un nom de lieu représentatif. Le choix du nom « Anne-Hébert », en mémoire d'une écrivaine célèbre née dans cette circonscription, apparaissait des plus appropriés.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée : des municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de Shannon; des villes de Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Portneuf à l'exception de : Territoire non organisé du Lac-Lapeyrère;

c) la partie de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se situant à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec la route 138; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la route Tessier; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin de la Butte; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin du Lac; de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Adrienne-Choquette; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la Décharge du Lac Saint-Augustin; de là généralement vers le sud suivant ladite décharge jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là suivant une ligne vers le sud jusqu'à la limite de ladite ville;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Mékinac constituée : des municipalités de paroisse de Saint-Adelphe et Saint-Séverin;

e) la partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux :

(i) à l'exception de : les municipalités de paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Narcisse,

(ii) constituée de la partie de la municipalité de paroisse de Saint-Maurice ainsi que la partie de la municipalité de Champlain se situant au sud-est d'une limite décrite comme suit : commençant à la limite sud-ouest de la municipalité de paroisse de Saint-Maurice et l'intersection de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de la municipalité Champlain;

f) la ville de Trois-Rivières se situant à l'est d'une limite décrite comme suit : commençant dans le fleuve Saint-Laurent d'un point situé à 46°22'05" de latitude N et 72°28'50" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Sainte-Madeleine; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Fusey; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Duplessis; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Thibeau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite la plus à l'est de ladite ville.

Aylmer

(Population: 98,873)

(Map 7)

Reason: This electoral district consists mainly of the former city of Aylmer and its immediate vicinity.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprised of the municipalities of Cantley, Chelsea, Pontiac and La Pêche; and

(b) that part of the City of Gatineau lying westerly and south-westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with the southerly production of Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly following said production and said boulevard to the Gatineau Parkway; thence northwesterly following said parkway to the northerly limit of said city.

Beauce

(Population: 103,840)

(Map 4)

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;

(b) the Regional County Municipality of Le Granit, excepting: the Township Municipality of Stratford; the municipalities of Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Nantes, Milan, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Saint-Sébastien and Stornoway; and

(c) the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce, excepting: the parish municipalities of Sainte-Hénédine and Saint-Lambert-de-Lauzon; the municipalities of Scott, Saint-Bernard and Saint-Isidore.

Bourassa

(Population: 100,286)

(Map 11)

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville situated northeast of Papineau Avenue and Highway No. 19 (Papineau Highway); and

(b) that part of the City of Montréal comprised of the borough of Montréal-Nord.

Brome—Missisquoi

(Population: 99,947)

(Map 3)

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprised of: the Parish Municipality of

Aylmer

(Population : 98 873)

(Carte 7)

Motif : Cette circonscription comprend essentiellement l'ancienne ville d'Aylmer et ses environs immédiats.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée : des municipalités de Cantley, Chelsea, Pontiac et La Pêche;

b) la partie de la ville de Gatineau située à l'ouest et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement sud du boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Beauce

(Population : 103 840)

(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;

b) la municipalité régionale de comté du Granit à l'exception de : la municipalité de canton de Stratford; des municipalités de Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Nantes, Milan, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Saint-Sébastien et Stornoway;

c) la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à l'exception des municipalités de paroisse Sainte-Hénédine et Saint-Lambert-de-Lauzon; des municipalités de Scott, Saint-Bernard et Saint-Isidore.

Bourassa

(Population : 100 286)

(Carte 11)

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au nord-est de l'avenue Papineau et de l'autoroute 19 (l'autoroute Papineau);

b) la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Brome—Missisquoi

(Population : 99 947)

(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée : de la municipalité de paroisse de

Saint-Sébastien; the municipalities of Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Venise-en-Québec, Henryville and Sainte-Brigide-d'Iberville; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog excepting: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayers's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead.

Cap-Rouge

(Population: 100,845)

(Map 12)

Reason: The name of this electoral district is a reminder of the first attempt to establish a French settlement, at the mouth of the Cap-Rouge River, by Jacques Cartier in 1541.

Consisting of:

(a) the City of L'Ancienne-Lorette; and

(b) that part of the cities of Québec and Saint-Augustin-de-Desmaures described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Québec and Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence northerly along said highway to Highway No. 540 (Duplessis Highway); thence westerly and northwesterly along said highway to Sainte-Foy Road; thence northeasterly along said road to Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence generally northwesterly along said highway to the transmission line; thence generally southwestwardly along said transmission line to de l'Aéroport Road; thence northwesterly along said road and its production to the southerly limit of Valcartier Garrison; thence northeasterly along said limit to Pie-XI Boulevard North; thence northwesterly along said boulevard to the limit of the City of Québec; thence generally southwestwardly and southeasterly along said limit to Highway No. 138; thence southwestwardly along said highway to Tessier Road; thence southeasterly along said road to de la Butte Road; thence easterly along said road to du Lac Road; thence southeasterly and easterly along said road to Adrienne-Choquette Street; thence southeasterly along said street to Décharge du Lac Saint-Augustin; thence generally southerly along said effluent to the St. Lawrence River; thence southerly along a line to the limit of said city; thence generally easterly along the limit of said cities to the point of commencement.

Charlevoix—Saguenay

(Population: 100,482)

(Map 13)

Reason: This electoral district includes part of the city of Saguenay as well as the Charlevoix region. The name selected indicates the link between the two areas, primarily a result of the colonization of Saguenay by a number of families originally from La Malbaie.

Consisting of:

(a) those parts of the City of Saguenay comprised of the borough of La Baie and that part of the borough of Chicoutimi lying southerly of the Saguenay River;

Saint-Sébastien; des municipalités de Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville, Venise-en-Québec, Henryville et Sainte-Brigide-d'Iberville;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog à l'exception : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayers's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead.

Cap-Rouge

(Population : 100 845)

(Carte 12)

Motif : Le nom de cette circonscription rappelle la première tentative d'un établissement français à l'embouchure de la rivière Cap-Rouge par Jacques Cartier en 1541.

Comprend :

a) la ville de l'Ancienne-Lorette;

b) la partie des villes de Québec et Saint-Augustin-de-Desmaures bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Québec et l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 540 (autoroute Duplessis); de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Sainte-Foy; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'énergie; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la route de l'Aéroport; de là vers le nord-ouest suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la limite sud de la garnison de Valcartier; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au boulevard Pie-XI Nord; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite de la ville de Québec; de là généralement vers le sud-ouest et le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la route 138; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la route Tessier; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin de la Butte; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin du Lac; de là vers le sud-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Adrienne-Choquette; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la Décharge du Lac Saint-Augustin; de là généralement vers le sud suivant ladite décharge jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là suivant une ligne vers le sud jusqu'à la limite de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant la limite desdites villes jusqu'au point de départ.

Charlevoix—Saguenay

(Population : 100 482)

(Carte 13)

Motif : Le choix du nom de cette circonscription, qui regroupe une partie de la ville de Saguenay et la région de Charlevoix, marque le lien entre celles-ci, notamment à travers la colonisation du Saguenay par nombre de familles originaires de La Malbaie.

Comprend :

a) les parties de la ville de Saguenay constituées de l'arrondissement de La Baie et de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud de la rivière Saguenay;

(b) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay lying southerly of the Saguenay River, consisting of: the municipalities of Ferland and Boileau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière Éternité et Saint-Félix-d'Otis; the unorganized territory of Lalemant; and

(c) the regional county municipalities of Charlevoix-Est and Charlevoix.

Châteauguay

(Population: 101,475)

(Map 3)

Reason: The name of this electoral district refers to the famous Battle of the Châteauguay, in which Salaberry and a small band of Canadian militiamen repulsed the American forces, preventing them from taking Montréal. The War of 1812 was the Americans' last attempt to invade Canada.

Consisting of:

(a) the Regional County Municipality of Les Jardins-de-Napierville;

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprised of: the municipalities of Franklin, Howick and Saint-Chrysostome; the Township Municipality of Havelock; the Parish Municipality of Très-Saint-Sacrement;

(c) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprised of the municipalities of Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; and

(d) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the cities of Châteauguay, Léry and Mercier; the Parish Municipality of Saint-Isidore.

Compton—Stanstead

(Population: 102,622)

(Map 14)

Consisting of :

(a) the regional county municipalities of Coaticook and Le Haut-Saint-François;

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of the Municipality of Stoke;

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprised of: the Town of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead; and

(d) the City of Sherbrooke, excepting:

(i) the boroughs of Jacques-Cartier and Mont-Bellevue,

(ii) that part of the borough of Fleurimont lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the borough of Fleurimont with Highway No. 610 (Louis-Bilodeau Highway); thence generally southeasterly along said highway to its intersection with King Street East; thence northeasterly along said street to the limit of said borough, and

(iii) that part of the borough of Brompton lying southerly of Highway No. 610 (Louis-Bilodeau Highway).

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay située au sud de la rivière Saguenay constituée : des municipalités Ferland et Boileau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière Éternité et Saint-Félix-d'Otis; du territoire non organisé Lalemant;

c) les municipalités régionales de comté de Charlevoix-Est et de Charlevoix.

Châteauguay

(Population : 101 475)

(Carte 3)

Motif : Le nom de cette circonscription évoque la fameuse bataille de la Châteauguay au cours de laquelle Salaberry, avec un nombre restreint de miliciens canadiens, repoussa les Américains et empêcha ainsi la prise de Montréal par ces derniers. La guerre de 1812 allait marquer la dernière tentative des Américains d'envahir le Canada.

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée : des municipalités de Franklin, Howick et Saint-Chrysostome; de la municipalité de canton de Havelock; de la municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée : des municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : des villes de Châteauguay, Léry et Mercier; de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore.

Compton—Stanstead

(Population : 102 622)

(Carte 14)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Coaticook et du Haut-Saint-François;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée : de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;

d) la ville de Sherbrooke à l'exception :

(i) des arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue,

(ii) d'une partie de l'arrondissement de Fleurimont située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement de Fleurimont et l'autoroute 610 (autoroute Louis-Bilodeau); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'intersection de la rue King Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite est dudit arrondissement,

(iii) de la partie de l'arrondissement de Brompton située au sud de l'autoroute 610 (autoroute Louis-Bilodeau).

Côte-de-Beaupré

(Population: 96,817)

(Map 12)

Reason: This electoral district is composed primarily of the area between Beauport Bay and the Charlevoix region. As early as 1626, Champlain called the area “Côte des beaux prés” [shoreline of lovely meadows].

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of La-Côte-de-Beaupré and L'Île-d'Orléans;

(b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of du Lac Boulevard and the easterly limit of said city; thence generally northwesterly and southwesterly along said limit to de la Grande-Ligne Road; thence southeasterly along said road to Jacques-Bédard Street; thence northeasterly along said street to Highway No. 73 (Laurentienne Highway); thence southeasterly along said highway to du Lac Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the point of commencement;

(c) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city with the Île-d'Orléans Bridge; thence northwesterly from said bridge to the north shore of the St. Lawrence River; thence southwesterly along said shore to the production of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally northwesterly along said production and said highway to Seigneuriale Street; thence northwesterly along said street to Louis-XIV Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the westerly limit of the borough of Beauport of said city; thence generally northwesterly along said limit to its intersection with the limit of said city; thence northeasterly and generally southwesterly to the point of commencement; and

(d) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprised of: the City of Lac Delage; the Municipality of the United Townships of Stoneham-et-Tewkesbury; the municipalities of Lac-Beauport and Sainte-Brigitte-de-Laval; and the unorganized territory of Lac-Croche.

Curé-Labelle

(Population: 99,729)

(Map 3)

Reason: The name of this electoral district refers to the colonizing efforts of Antoine Labelle, a Catholic priest better known as Curé Labelle. He was the principal promoter of construction of the railway line that linked Montréal to Saint-Jérôme, enabling the development of this part of the Laurentides region.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut comprised of the Parish Municipality of Sainte-Anne-des-Lacs;

(b) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of the City of Saint-Jérôme and the Municipality of Sainte-Sophie; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of the City of Sainte-Anne-des-Plaines.

Côte-de-Beaupré

(Population : 96 817)

(Carte 12)

Motif : Cette circonscription comprend pour l'essentiel le territoire situé entre la baie de Beauport et la région de Charlevoix que Champlain nommait, dès 1626, la « Côte des beaux prés ».

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de La-Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection du boulevard du Lac et la limite est de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin de la Grande-Ligne; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jacques-Bédard; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Laurentienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard du Lac; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville et l'intersection du Pont de l'Île-d'Orléans; de là vers le nord-ouest dudit pont jusqu'à la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au prolongement de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite autoroute jusqu'à la rue Seigneuriale; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Beauport de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de ladite ville; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est et le sud-ouest jusqu'au point de départ;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée : de la ville de Lac Delage; la municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury; les municipalités de Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval; du territoire non organisé de Lac-Croche.

Curé-Labelle

(Population : 99 729)

(Carte 3)

Motif : Le nom de cette circonscription souligne l'œuvre colonisatrice d'Antoine Labelle, mieux connu comme le Curé Labelle, initiateur de la ligne de chemin de fer reliant Montréal à Saint-Jérôme, laquelle allait notamment permettre le développement de cette région des Laurentides.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut constituée : de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée : de la ville de Saint-Jérôme et de la municipalité de Sainte-Sophie;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée : de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Denis-Benjamin-Viger

(Population: 101,360)

(Map 11)

Reason: A lawyer, journalist and politician, Denis-Benjamin Viger held the Seigneurie of Île Bizard and was one of the biggest landowners in the city of Montréal in the early 19th century.

Consisting of:

(a) that part of the City of Dollard-Des Ormeaux lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of the City of Pointe-Claire and its intersection with des Sources Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the southwesterly limit of the borough of Pierrefonds-Roxboro of the City of Montréal; thence northwesterly along said limit to Millette Street;

(b) that part of the City of Montréal comprised of the borough of L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève; and

(c) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough with des Sources Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Riverdale Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Riviera Street; thence northwesterly along said street and its production to the northeasterly limit of the borough of Pierrefonds-Roxboro.

Drummond

(Population: 98,681)

(Map 3)

Consisting of the Regional County Municipality of Drummond.

Elzéar-Bernier

(Population: 111,239)

(Map 4)

Reason: Born in L'Islet, Joseph-Elzéar Bernier was a famous ship captain and explorer. In 1909, he erected a plaque on Melville Island, asserting Canada's sovereignty over the Arctic.

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet and Montmagny;

(b) the Regional County Municipality of Rivière-du-Loup, including Cacouna Indian Reserve No. 22 and Whitworth Indian Reserve No. 21; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Témiscouata excepting: the Town of Dégelis; the municipalities of Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune and Saint-Juste-du-Lac; the Parish Municipality of Saint-Michel-du-Squatec.

Denis-Benjamin-Viger

(Population : 101 360)

(Carte 11)

Motif : Avocat, journaliste et homme politique, Denis-Benjamin Viger était propriétaire de la Seigneurie de l'Île-Bizard et l'un des plus grands propriétaires terriens de la ville de Montréal au début du XIX^e siècle.

Comprend :

a) la partie de la ville de Dollard-Des Ormeaux située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de la ville de Pointe-Claire et l'intersection du boulevard des Sources; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro de la ville de Montréal; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Millette;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève;

c) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement avec le boulevard des Sources; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Riverdale; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Riviera; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Drummond

(Population : 98 681)

(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté de Drummond.

Elzéar-Bernier

(Population : 111 239)

(Carte 4)

Motif : Né à L'Islet, Joseph-Elzéar Bernier fut un célèbre capitaine de navire et explorateur. En apposant une plaque sur l'île Melville en 1909, il marqua la souveraineté du Canada sur l'Arctique.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Kamouraska, L'Islet et Montmagny;

b) la municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, incluant les réserves indiennes Cacouna n^o 22 et Whitworth n^o 21;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Témiscouata excluant : la ville de Dégelis; les municipalités de Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Saint-Juste-du-Lac; la municipalité de paroisse Saint-Michel-du-Squatec.

Étienne-Parent

(Population: 99,927)

(Map 12)

Reason: A native of Beauport, Étienne Parent was editor of the newspaper *Le Canadien* and, for a time, the intellectual leader of the Patriote Party. Parent served as the first official librarian for the National Assembly.

Consisting of that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city with the Île-d'Orléans Bridge; thence northwesterly from said bridge to the north shore of the St. Lawrence River; thence southwesterly along said shore to the production of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally northwesterly along said production and said highway to Seigneuriale Street; thence northwesterly along said street to Louis-XIV Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the northeasterly limit of the borough of Charlesbourg; thence generally northwesterly and southwesterly along said limit to du Lac Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Highway No. 73 (Laurentienne Highway); thence generally southerly along said highway to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to Saint-David Avenue; thence southeasterly along said avenue to Royal Road; thence northeasterly and southeasterly along said road to de la Station Avenue; thence southerly along said avenue and du Cheminot Avenue to Sainte-Anne Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the Beauport River; thence southerly along said river to its mouth; thence generally southeasterly to the southeasterly limit of the City of Québec; thence northeasterly along said limit to the point of commencement.

Gaspésie—Les Îles

(Population: 111,761)

(Map 5)

Reason: This electoral district includes the entire Gaspé Peninsula and the Îles-de-la-Madeleine.

Consisting of:

- (a) the regional county municipalities of Matane, La Haute-Gaspésie, La Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé and Bonaventure;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Avignon comprised of: the Town of Carleton-sur-Mer; the municipalities of Maria and Nouvelle; the unorganized territory of Rivière-Nouvelle; including Gesgapegiag Indian Reserve;
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Matapédia comprised of: the municipalities of Sainte-Marguerite-Marie and Saint-Vianney; the parish municipalities of Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius and Saint-Damase; the Village of Saint-Noël; the unorganized territories of Ruisseau-des-Mineurs and Lac-Casault; and
- (d) the Equivalent Territory of Les Îles-de-la-Madeleine comprised of the municipalities of Grosse-Île and Les Îles-de-la-Madeleine.

Étienne-Parent

(Population : 99 927)

(Carte 12)

Motif : Étienne Parent, natif de Beauport, rédacteur du journal *Le Canadien*, sera pendant un temps le chef intellectuel du Parti patriote. Parent fut le premier bibliothécaire en titre de l'Assemblée nationale.

Comprend la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville et l'intersection du Pont de l'Île-d'Orléans; de là vers le nord-ouest dudit pont jusqu'à la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest suivant ladite rive jusqu'au prolongement de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite autoroute jusqu'à la rue Seigneuriale; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Charlesbourg; de là généralement vers le nord-ouest et sud-ouest en suivant ladite limite jusqu'au boulevard du Lac; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Laurentienne); de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Saint-David; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Royal; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue de la Station; de là vers le sud suivant ladite avenue et l'avenue du Cheminot jusqu'au boulevard Sainte-Anne; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Beauport; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à son embouchure; de là généralement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de la ville de Québec; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Gaspésie—Les Îles

(Population : 111 761)

(Carte 5)

Motif : Cette circonscription comprend toute la péninsule gaspésienne ainsi que les Îles-de-la-Madeleine.

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Matane, de La Haute-Gaspésie, de La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé et de Bonaventure;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Avignon constituée : de la Ville de Carleton-sur-Mer; des municipalités de Maria et de Nouvelle; du territoire non organisé de Rivière-Nouvelle; incluant la réserve indienne Gesgapegiag;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Matapédia constituée : des municipalités de Sainte-Marguerite-Marie et de Saint-Vianney; des municipalités de paroisses de Saint-Alexandre-des-Lacs, de Saint-Tharcisius et de Saint-Damase; du village de Saint-Noël; des territoires non organisés du Ruisseau-des-Mineurs et du Lac-Casault;
- d) le territoire équivalent Les Îles-de-la-Madeleine constitué : des municipalités de Grosse-Île et Les Îles-de-la-Madeleine.

George-Étienne-Cartier

(Population: 95,523)

(Map 11)

Reason: The name of this electoral district reflects the origin of the name of the municipality of Cartierville, which was established in 1906 and annexed to the city of Montréal 10 years later.

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying northeasterly of Laurentien Boulevard and southwesterly of Saint-Laurent Boulevard and its northwesterly production to the limit of said city; and

(b) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Saint-Laurent lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said borough with Sainte-Croix Avenue; thence northwesterly along said avenue to O'Brien Avenue; thence northwesterly along said avenue to Henri-Bourassa Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Marcel-Laurin Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the northwesterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.

Gilles-Villeneuve

(Population: 95,553)

(Map 3)

Reason: This electoral district was named in memory of a famous resident of Berthierville who died accidentally in Zolder, Belgium. Gilles Villeneuve is considered one of the top 10 race car drivers in Formula 1 history.

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of D'Autray and Maskinongé;

(b) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of the Parish Municipality of Saint-Sulpice;

(c) that part of the Regional County Municipality of Joliette comprised of the municipalities of Saint-Paul and Saint-Thomas; and

(d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprised of the Municipality of Saint-Félix-de-Valois.

George-Étienne-Cartier

(Population : 95 523)

(Carte 11)

Motif : La désignation de cette circonscription rappelle l'origine du nom de la municipalité de Cartierville, créée en 1906 et annexée 10 ans plus tard à la ville de Montréal.

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au nord-est du boulevard Laurentien et au sud-ouest du boulevard Saint-Laurent et de son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de ladite ville;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Saint-Laurent située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est dudit arrondissement avec l'avenue Sainte-Croix; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue O'Brien; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Marcel-Laurin; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Gilles-Villeneuve

(Population : 95 553)

(Carte 3)

Motif : Le nom Gilles-Villeneuve veut honorer la mémoire de ce célèbre pilote de course, résident de Berthierville, mort accidentellement à Zolder (Belgique), et considéré comme l'un des 10 meilleurs pilotes de l'histoire de la Formule Un.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de D'Autray et de Maskinongé;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Joliette constituée des municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Hautes-Laurentides—Pontiac

(Population: 100,090)

(Map 2)

Reason: This name was chosen to reflect the new reality of this electoral district: its northern part covers Hautes-Laurentides and its southern part covers Pontiac.

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Antoine-Labelle, Papineau and Pontiac;

(b) the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau, including Rapid Lake Indian Reserve and Kitigan Zibi Indian Reserve; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Les Laurentides consisting of: the municipalities of Labelle, La Conception and La Minerve; the Parish Municipality of Brébeuf; the Township Municipality of Amherst.

Hochelaga

(Population: 101,723)

(Map 11)

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Mercier—Hochelaga-Maisonneuve lying southwesterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal with the production of de Cadillac Street; thence northwesterly along said production to Notre-Dame Street East; thence northeasterly along said street to Haig Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to Highway No. 25 (Trans-Canada Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the borough of Mercier—Hochelaga-Maisonneuve; and

(b) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Ville-Marie lying westerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the limit of the City of Montréal with the northerly limit of the borough of Ville-Marie in the St. Lawrence River (north of Sainte-Hélène Island); thence generally southwesterly along said river (skirting northerly and westerly around Sainte-Hélène Island) to the Jacques-Cartier Bridge; thence northwesterly along said bridge to Dorion Street; thence northwesterly along said street to the westerly limit of the borough of Ville-Marie.

Idola-Saint-Jean

(Population: 95,184)

(Map 11)

Reason: Idola Saint-Jean, a Montréal-born journalist and suffragette, was one of the pillars of the feminist movement that led to recognition of women's right to vote in the early 1940s. A park in Montréal bears her name.

Hautes-Laurentides—Pontiac

(Population : 100 090)

(Carte 2)

Motif : Ce nom a été choisi pour représenter la réalité nouvelle de cette circonscription, les Hautes-Laurentides constituant la partie nord de celle-ci et Pontiac, la partie sud.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, Papineau et Pontiac;

b) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes Rapid Lake et Kitigan Zibi;

c) la partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides constituée : des municipalités de Labelle, La Conception et La Minerve; de la municipalité de paroisse de Brébeuf; de la municipalité de canton de Amherst.

Hochelaga

(Population : 101 723)

(Carte 11)

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement de la rue de Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 25 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite de la ville de Montréal avec la limite nord de l'arrondissement de Ville-Marie dans le fleuve Saint-Laurent (au nord de l'île Sainte-Hélène); de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit fleuve (en passant au nord et à l'ouest de l'île Sainte-Hélène) jusqu'au Pont Jacques-Cartier; de là vers le nord-ouest suivant ledit pont jusqu'à la rue Dorion; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Ville-Marie.

Idola-Saint-Jean

(Population : 95 184)

(Carte 11)

Motif : Idola Saint-Jean, journaliste et suffragette native de Montréal, a été l'un des piliers du mouvement féministe qui a conduit à la reconnaissance du droit de vote pour les femmes au début des années 1940. Un parc porte son nom à Montréal.

Consisting of that part of the City of Montréal comprised of the part of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said borough with Bourbonnière Avenue; thence northwesterly along said avenue to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Bellechasse Street; thence northeasterly along said street to 20th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Beaubien Street East; thence southwesterly along said street to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to the northwesterly limit of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie.

John-Peters-Humphrey

(Population: 104,628)

(Map 11)

Reason: John Peters Humphrey was the first Director of the United Nations Division of Human Rights and the principal drafter of the Universal Declaration of Human Rights. He was a founding member of the Canadian Society of Amnesty International and the Canadian Human Rights Foundation, now known as Equitas. A law professor at McGill, he was named to the Academy of Great Montrealers.

Consisting of a part of the cities of Côte-Saint-Luc, Dorval and Montréal, and of the cities of Hampstead and Mont-Royal, described as follows: commencing at the intersection of des Sources Boulevard and Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally easterly along said highway to its intersection with the Canadian National Railway; thence northeasterly along said railway to Sainte-Croix Avenue; thence southeasterly along said avenue to its production on Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to the production of Wiseman Avenue; thence southeasterly along said production and said avenue to Stuart Avenue; thence southerly and southeasterly along said avenue to the production of said avenue and the northwesterly limit of the borough of Outremont of the City of Montréal; thence southwesterly along said limit to the southwesterly limit of the City of Mont-Royal; thence northwesterly along said limit to its intersection with the Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said railway to Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly along said road to de Courtrai Avenue; thence southwesterly along said avenue to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence northeasterly along said road to Cedar Crescent Road; thence southeasterly along said road to Kingston Road; thence southwesterly along a line to the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount with Upper Belmont Avenue; thence generally southerly, southeasterly, southwesterly and southeasterly along said limit to Côte-Saint-Luc Road; thence generally southwesterly along said road to its intersection with the southwesterly limit of the City of Montréal-Ouest; thence southeasterly along said limit to its intersection with the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to its intersection with Highway No. 20 (du Souvenir Highway); thence generally westerly along said highway to 55th Avenue; thence northerly along said avenue to its intersection with the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to the westerly limit of the City of Dorval; thence generally northerly along said limit to the point of commencement.

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est dudit arrondissement avec l'avenue Bourbonnière; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue de Bellechasse; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 20^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

John-Peters-Humphrey

(Population : 104 628)

(Carte 11)

Motif : John Peters Humphrey a été le premier directeur de la Direction des droits de l'homme des Nations Unies et le principal rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est l'un des membres fondateurs d'Amnesty International (Canada) et de la Fondation canadienne des droits de la personne, maintenant connue sous le nom d'Equitas. Professeur de droit à l'Université McGill, il a été intronisé membre de l'Académie des Grands Montréalais.

Comprend une partie des villes de Côte-Saint-Luc, Dorval et Montréal et les villes de Hampstead et Mont-Royal bornées comme suit : commençant à l'intersection du boulevard des Sources et l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Sainte-Croix; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à son prolongement sur l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement de l'avenue Wiseman; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à l'avenue Stuart; de là vers le sud et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement de ladite avenue et la limite nord-ouest de l'arrondissement d'Outremont de la ville de Montréal; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue de Courtrai; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Cedar Crescent; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant une ligne jusqu'à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Westmount avec l'avenue Upper Belmont; de là généralement vers le sud, sud-est, sud-ouest et sud-est suivant ladite limite jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'intersection dudit chemin et la limite sud-ouest de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'intersection de l'autoroute 20 (autoroute du Souvenir); de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 55^e avenue; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'intersection de la voie ferrée

du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la ville de Dorval; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Joliette

(Population: 94,836)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Matawinie, excepting the Municipality of Saint-Félix-de-Valois, including Communauté Atikamekw de Manawan Indian Reserve; and
- (b) the Regional County Municipality of Joliette, excepting the municipalities of Crabtree, Saint-Paul and Saint-Thomas.

La Chute

(Population: 105,429)

(Map 3)

Reason: The name "La Chute" has its origin in the 17th century, referring to a waterfall (*chute*) on the North River in the former Seigneurie of Argenteuil. In the late 18th century, the population consisted mainly of Loyalists who had fled the American Revolution, and the area was known as "The Chute Settlement." The name gradually changed to "La Chute," then "Lachute" (one word) in the 19th century.

Consisting of:

- (a) the City of Mirabel;
- (b) the Regional County Municipality of Argenteuil;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of: the municipalities of Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac and Saint-Placide; including the Indian settlement of Kanesatake; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of the Municipality of Saint-Colomban.

Lachine—LaSalle

(Population: 97,979)

(Map 11)

Reason: The name of this electoral district derives from the two City of Montréal boroughs that it covers.

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 20 with 55th Avenue; thence generally easterly along said highway to the southerly limit of the City of Montréal-Ouest; thence northeasterly along said limit to the southwesterly limit of the borough of Le Sud-Ouest; thence southeasterly and northeasterly along said limit to Irwin Street; thence generally southerly along said street to Irwin Avenue; thence southerly along said avenue to its intersection with the northeasterly limit of the borough of LaSalle; thence southwesterly along said limit to the intersection of the abandoned Canadian Pacific Railway with the southwesterly limit

Joliette

(Population : 94 836)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Matawinie, à l'exception de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, incluant la réserve indienne Communauté Atikamekw de Manawan;
- b) la municipalité régionale de comté de Joliette, à l'exception des municipalités de Crabtree, Saint-Paul et Saint-Thomas.

La Chute

(Population : 105 429)

(Carte 3)

Motif : L'appellation La Chute trouve son origine au XVII^e siècle pour désigner une cataracte de la rivière du Nord située dans l'ancienne seigneurie d'Argenteuil. Vers la fin du XVIII^e siècle, l'endroit, peuplé notamment par des loyalistes fuyant la Révolution américaine, était connu sous l'appellation « The Chute Settlement ». Ce nom sera progressivement remplacé par celui de « La Chute », puis par « Lachute » en un mot au cours du XIX^e siècle.

Comprend :

- a) la ville de Mirabel;
- b) la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée : des municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide; incluant l'établissement amérindien de Kanesatake;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée de la ville de Saint-Colomban.

Lachine—LaSalle

(Population : 97 979)

(Carte 11)

Motif : Le nom de cette circonscription provient des deux arrondissements de la ville de Montréal qui s'y trouvent réunis.

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 20 et de la 55^e avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal-Ouest ; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest; de là vers le sud-est et le nord-est de ladite limite jusqu'à la rue Irwin; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Irwin; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement de LaSalle; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la voie ferrée abandonnée du Canadien

of the borough of Le Sud-Ouest; thence generally southwesterly along said railway to Shevchenko Boulevard; thence southeasterly along said boulevard, Bishop-Power Boulevard and its production to the St. Lawrence River (Lachine Rapids); thence southwesterly along a line parallel with the north shore of said river and then southerly to the limit of said borough; thence generally northwesterly along said limit to the easterly limit of the borough of Lachine; thence generally northwesterly along said limit to the easterly limit of the City of Dorval; thence northerly along said limit to its intersection with the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to 55th Avenue; thence southerly along said avenue to the point of commencement.

Lac-Saint-Jean

(Population: 105,783)

(Map 1)

Reason: This name refers to a major lake of the same name, one of the largest in Quebec, around which several population centres have gradually grown up.

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Domaine-du-Roy, including Mashteuiatsh Indian Reserve;
- (b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine; and
- (c) the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est, excepting the municipalities of Labrecque, Lamarche and Saint-Nazaire.

Lac-Saint-Louis

(Population: 96,076)

(Map 11)

Consisting of:

- (a) the cities of Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire and Sainte-Anne-de-Bellevue;
- (b) the Village Municipality of Senneville; and
- (c) that part of the City of Dorval lying southerly of the Canadian National Railway.

Laurentides

(Population: 100,811)

(Map 3)

Reason: This electoral district mostly covers the area generally referred to as the Laurentides.

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Laurentides, excepting the municipalities of Labelle, La Conception and La Minerve; the Parish Municipality of Brébeuf; the Township Municipality of Amherst; including Doncaster Indian Reserve No. 17;

Pacifique avec la limite sud-ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest; de là généralement vers le sud-ouest de ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Shevchenko; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard, le boulevard Bishop-Power et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent (Rapides de Lachine); de là suivant une ligne parallèle à la rive nord dudit fleuve vers le sud-ouest et puis vers le sud jusqu'à la limite dudit arrondissement; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite d'arrondissement jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Lachine; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite d'arrondissement jusqu'à la limite est de la ville de Dorval; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la voie ferrée du Canadien National (CN); de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 55^e avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Lac-Saint-Jean

(Population : 105 783)

(Carte 1)

Motif : Cette désignation reprend le nom d'un lac important, un des plus grands du Québec, autour duquel se sont graduellement greffées plusieurs agglomérations.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne Mashteuiatsh;
- b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine;
- c) la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est à l'exception des municipalités de Labrecque, Lamarche et Saint-Nazaire.

Lac-Saint-Louis

(Population : 96 076)

(Carte 11)

Comprend :

- a) les villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la municipalité de village de Senneville;
- c) la partie de la ville de Dorval située au sud de la voie ferrée du Canadien National.

Laurentides

(Population : 100 811)

(Carte 3)

Motif : Cette circonscription couvre pour l'essentiel la région usuellement connue comme les Laurentides.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Laurentides, à l'exception des municipalités de Labelle, La Conception et La Minerve; de la municipalité de paroisse de Brébeuf; de la municipalité de canton de Amherst; incluant la réserve indienne Doncaster n° 17;

(b) the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut, excepting the Parish Municipality of Sainte-Anne-des-Lacs;
 (c) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprised of: the City of Prévost; the Municipality of Saint-Hippolyte; and
 (d) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprised of the Municipality of Saint-Calixte.

b) la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut à l'exception de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;
 c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée : de la ville de Prévost; de la municipalité de Saint-Hippolyte;
 d) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée : de la municipalité de Saint-Calixte.

Lévis

(Population: 100,358)

(Map 9)

Reason: A large part of the city of Lévis falls within this electoral district.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprised of: the parish municipalities of Sainte-Hénédine and Saint-Lambert-de-Lauzon; the municipalities of Saint-Bernard, Saint-Isidore and Scott; and
 (b) that part of the City of Lévis lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with the easterly limit of the borough of Les Chutes-de-la-Chaudière-Est; thence generally northwesterly along said limit to a point situated at latitude 46°46'20"N and longitude 71°12'30"W; thence northwesterly along the production of the northeasterly limit of said borough to the northwesterly limit of said city.

Lévis

(Population : 100 358)

(Carte 9)

Motif : Une partie importante de la ville de Lévis se trouve à l'intérieur de cette circonscription.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce constituée : des municipalités de paroisse de Sainte-Hénédine et Saint-Lambert-de-Lauzon; des municipalités de Saint-Bernard, Saint-Isidore et Scott;
 b) la partie de la ville de Lévis située à l'ouest et au sud d'une limite décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la limite est de l'arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite de l'arrondissement jusqu'à un point situé à 46°46'20" de latitude N et 71°12'30" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant le prolongement de la limite nord-est de l'arrondissement jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville.

Lignery

(Population: 99,811)

(Map 3)

Reason: The name of this electoral district refers to Constant Le Marchand de Lignery, a military officer who arrived in Canada in 1687 and after whom the city of Saint-Constant is named. It refers as well to Jacques Le Marchand de Lignery, pastor of the parish of Laprairie from 1731 to 1775. Saint-Constant and Laprairie are the main urban centres in this electoral district.

Consisting of that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprised of: the cities of Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine and Saint-Constant; the municipalities of Saint-Mathieu and Saint-Philippe; including Kahnawake Indian Reserve No. 14.

Lignery

(Population : 99 811)

(Carte 3)

Motif : Le nom donné à cette circonscription provient à la fois de Constant Le Marchand de Lignery, militaire arrivé au Canada en 1687, dont la ville de Saint-Constant tire son nom, et de Jacques Le Marchand de Lignery, qui dirigea la cure de Laprairie de 1731 à 1775. Les villes de Saint-Constant et de Laprairie sont les principales agglomérations de cette circonscription.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée : des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant; des municipalités de Saint-Mathieu et Saint-Philippe; incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14.

Longueuil

(Population: 101,315)

(Map 10)

Reason: This electoral district mostly covers the city of Longueuil.

Consisting of:

(a) that part of the City of Longueuil lying generally northerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at

Longueuil

(Population : 101 315)

(Carte 10)

Motif : Cette circonscription couvre essentiellement la ville de Longueuil.

Comprend :

a) la partie de la ville de Longueuil située généralement au nord et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant

the intersection of the northwesterly limit of said city with the northwesterly production of Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and said street to Perrault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâce Street; thence southeasterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâce Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence easterly along said boulevard to the southeasterly limit of said city;

(b) that part of the City of Saint-Bruno-de-Montarville lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northwesterly limit of said city and its intersection with Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence easterly along said boulevard to Highway No. 30 (de l'Acier Highway); thence northerly along said highway to the northwesterly limit of said city; and

(c) that part of the City of Boucherville lying westerly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the southeasterly limit of said city and its intersection with Highway No. 30 (de l'Acier Highway); thence northerly along said highway to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to De Montarville Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard and its northwesterly production to the St. Lawrence River; thence generally northerly to the northwesterly limit of said city; including the Boucherville Islands.

Lotbinière—Mégantic

(Population: 105,323)

(Map 4)

Reason: This electoral district includes the northern part of the county of Lotbinière and a large part of the former electoral district of Mégantic—L'Érable.

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Les Appalaches, L'Érable and Lotbinière; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Le Granit comprised of: the Township Municipality of Stratford; the municipalities of Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Nantes, Milan, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Saint-Sébastien and Stornoway.

Louis-Fréchette

(Population: 105,539)

(Map 9)

Reason: Louis-Honoré Fréchette was a journalist, writer, lawyer and politician born in Lévis. He was the first Canadian to receive the Montyon Prize, one of the most prestigious honours awarded by the Académie française, for his collection of poems entitled *Les Fleurs boréales — Les Oiseaux de neige*.

Consisting of:

(a) the regional county municipalities of Bellechasse and Les Etchemins; and

à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le prolongement nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâce; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâce; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;

b) la partie de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville située au nord et à l'ouest d'une limite décrite comme suit : commençant à la limite nord-ouest de ladite ville et l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 30 (autoroute de l'Acier); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville;

c) la partie de la ville de Boucherville située à l'ouest et au sud-ouest d'une limite décrite comme suit : commençant à la limite sud-est de ladite ville et l'intersection de l'autoroute 30 (autoroute de l'Acier); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard De Montarville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement nord-ouest jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là généralement vers le nord jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; incluant les îles de Boucherville.

Lotbinière—Mégantic

(Population : 105 323)

(Carte 4)

Motif : Cette circonscription comprend la partie nord du comté de Lotbinière et une partie importante de l'ancienne circonscription de Mégantic—L'Érable.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Granit constituée : de la municipalité de canton de Stratford; des municipalités de Courcelles, Lac-Drolet, Lambton, Nantes, Milan, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain, Saint-Sébastien et Stornoway.

Louis-Fréchette

(Population : 105 539)

(Carte 9)

Motif : Journaliste, écrivain, avocat et homme politique né à Lévis, Louis-Honoré Fréchette sera le premier citoyen canadien à se voir décerner l'une des distinctions les plus importantes de l'Académie française, le prix Montyon, pour son recueil de poèmes *Les Fleurs boréales — Les Oiseaux de neige*.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Bellechasse et des Etchemins;

(b) that part of the City of Lévis lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city and the southwesterly limit of the borough of Desjardins of said city; thence generally northwesterly along said limit to a point situated at latitude 46°46'20"N and longitude 71°12'30"W; thence northwesterly along the production of the southwesterly limit of said borough to the northwesterly limit of said city.

MacDonald-Langstaff

(Population: 101,155)

(Map 11)

Reason: Annie MacDonald Langstaff was the first woman to earn a law degree in Quebec, in 1914. After she was refused admission to the Bar, she waged a lengthy battle for the right of women to enter the legal profession. Women were finally admitted to the Bar for the first time in 1942.

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southwesterly of Laurentien Boulevard;

(b) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Saint-Laurent lying southwesterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough with Marcel-Laurin Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to O'Brien Avenue; thence southeasterly along said avenue and Sainte-Croix Avenue to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence generally southwesterly along said highway to the limit of said borough;

(c) that part of the City of Dorval lying northwesterly of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway);

(d) that part of the City of Dollard-Des Ormeaux lying northeasterly of des Sources Boulevard; and

(e) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough with des Sources Boulevard; thence northwesterly along said limit to Milette Street; thence northwesterly along des Sources Boulevard to Riverdale Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Riviera Street; thence northwesterly along said street and its production to the northeasterly limit of the borough of Pierrefonds-Roxboro.

Manicouagan

(Population: 94,766)

(Map 1)

Consisting of:

(a) the Territory of the Kativik Regional Administration lying southerly of latitude 56°00'N and easterly of longitude 70°00'W, including the Naskapi Village Municipality of Kawawachikamach;

b) la partie de la ville de Lévis se situant au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville et la limite sud-ouest de l'arrondissement Desjardins de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite de l'arrondissement jusqu'à un point situé à 46°46'20" de latitude N et 71°12'30" de longitude O; de là vers le nord-ouest suivant le prolongement de la limite sud-ouest de l'arrondissement jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville.

MacDonald-Langstaff

(Population : 101 155)

(Carte 11)

Motif : Première femme diplômée en droit au Québec, en 1914, Annie MacDonald Langstaff entreprendra, à la suite du refus du Barreau de l'admettre à la pratique du droit, une longue lutte pour le droit des femmes d'exercer la profession. Les femmes seront finalement admises au Barreau en 1942.

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest du boulevard Laurentien;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Saint-Laurent située au sud-ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Marcel-Laurin; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue O'Brien; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et l'avenue Sainte-Croix jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite dudit arrondissement;

c) la partie de la ville de Dorval située au nord-ouest de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc);

d) la partie de la ville de Dollard-Des Ormeaux située au nord-est du boulevard des Sources;

e) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement avec le boulevard des Sources; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Milette; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard des Sources jusqu'au boulevard Riverdale; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Riviera; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Manicouagan

(Population : 94 766)

(Carte 1)

Comprend :

a) le territoire de l'Administration régionale Kativik situé au sud du 56°00' de latitude N et à l'est du 70°00' de longitude O; incluant la municipalité de village naskapie de Kawawachikamach;

- (b) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including: Lac John Indian Reserve and Matimekosk Indian Reserve No. 3; the Naskapi Reserved Lands of Kawawachikamach;
- (c) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including: Maloténam Indian Reserve No. 27A and Uashat Indian Reserve No. 27;
- (d) the Regional County Municipality of Minganie, including: Mingan Indian Reserve and Natashquan Indian Reserve No. 1;
- (e) the Regional County Municipality of Le Golfe-du-Saint-Laurent, including: La Romaine Indian Reserve No. 2 and the Pakuashipi Indian settlement;
- (f) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including Essipit Indian Reserve; and
- (g) the Regional County Municipality of Manicouagan, including Betsiamites Indian Reserve.

Maurice-Richard

(Population: 95,322)

(Map 11)

Reason: Considered the best hockey player born in Quebec, Maurice Richard lived in Ahuntsic, in the heart of this electoral district.

Consisting of that part of the City of Montréal comprised of:

(a) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville described as follows:

(i) lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway No. 19 (Papineau Highway); thence generally southeasterly along said highway to Papineau Avenue; thence southeasterly along said avenue to its intersection with said borough, and

(ii) lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Montréal with the northwesterly production of Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said production and said boulevard to the intersection of the southeasterly production of said boulevard with the southeasterly limit of said borough;

(b) that part of the borough of Villera—Saint-Michel—Parc-Extension described as follows:

(i) lying northeasterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the limit of said borough with the production of Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along the production of said boulevard to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Liège Street East; thence northeasterly along said street to Foucher Street; thence southeasterly along said street to de Liège Street East; thence northeasterly along said street to Christophe-Colomb Avenue; thence generally northerly along said avenue to the limit of said borough, and

(ii) lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to the northeasterly limit of said borough; and

(c) that part of the borough of Saint-Léonard lying northwesterly and southwesterly of a line described as follows:

b) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant : les réserves indiennes du Lac John et Matimekosk n° 3; les terres réservées aux Naskapis de Kawawachikamach;

c) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant : les réserves indiennes Maloténam n° 27A et Uashat n° 27;

d) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant : les réserves indiennes Mingan et Natashquan n° 1;

e) la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, incluant : la réserve indienne La Romaine n° 2 et l'établissement amérindien Pakuashipi;

f) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne innue d'Essipit;

g) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne Betsiamites.

Maurice-Richard

(Population : 95 322)

(Carte 11)

Motif : Considéré comme le meilleur joueur de hockey né au Québec, Maurice Richard habitait le quartier Ahuntsic, situé au cœur de cette circonscription.

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrite comme suit :

(i) située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement et l'intersection de l'autoroute 19 (autoroute Papineau); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'intersection dudit arrondissement,

(ii) située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Montréal avec le prolongement nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est en suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à l'intersection du prolongement sud-est dudit boulevard avec la limite sud-est dudit arrondissement;

b) de la partie de l'arrondissement Villera—Saint-Michel—Parc-Extension décrite comme suit :

(i) située au nord-est et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite dudit arrondissement avec le prolongement du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant le prolongement dudit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de Liège Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Foucher; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Liège Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite dudit arrondissement,

(ii) située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement et de l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est dudit arrondissement;

commencing at the intersection of the limit of said borough with Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence north-easterly along said highway to Viau Boulevard; thence north-westerly along said boulevard to the production of said boulevard and the limit of said borough.

Mille-Îles

(Population: 108,875)

(Map 3)

Reason: The name of this electoral district derives from the fact that its southern boundary borders the Mille-Îles River.

Consisting of that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of: the cities of Blainville, Lorraine, Bois-des-Filion, Sainte-Thérèse, and that part of the City of Rosemère lying northeasterly of the Agence métropolitaine de transport railway.

Montarville

(Population: 101,727)

(Map 10)

Reason: This name reflects the fact that much of the electoral district was formerly part of the Seigneurie of Montarville.

Consisting of:

(a) the City of Saint-Basile-le-Grand and the Municipality of McMasterville;

(b) that part of the City of Beloeil and the Municipality of Saint-Mathieu-de-Beloeil lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the Municipality of McMasterville with Bernard-Pilon Street; thence northwesterly along said street to Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to the northwesterly limit of the Municipality of Saint-Mathieu-de-Beloeil;

(c) that part of the City of Sainte-Julie lying southerly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway);

(d) that part of the City of Boucherville and the City of Saint-Bruno-de-Montarville lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Boucherville with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to Highway No. 30 (de l'Acier Highway); thence southerly along said highway to Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to its intersection with the northwesterly limit of the City of Saint-Bruno-de-Montarville;

(e) that part of the City of Longueuil comprised of that part of the borough of Saint-Hubert lying southerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Longueuil with Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to the northeasterly production of the northwesterly limit of the borough of Greenfield Park; thence southwesterly along said production to the limit of said borough; thence southeasterly along said limit to its intersection

c) de la partie de l'arrondissement de Saint-Léonard située au nord-ouest et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite dudit arrondissement avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Viau; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement dudit boulevard et la limite dudit arrondissement.

Mille-Îles

(Population : 108 875)

(Carte 3)

Motif : Cette circonscription tire son nom du fait que sa limite sud borde la rivière des Mille-Îles.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée : des villes de Blainville, Lorraine, Bois-des-Filion, Sainte-Thérèse et de la partie de la ville de Rosemère située au nord-est de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport.

Montarville

(Population : 101 727)

(Carte 10)

Motif : Cette désignation reflète le fait qu'une portion importante de la circonscription faisait antérieurement partie de la seigneurie de Montarville.

Comprend :

a) la ville de Saint-Basile-le-Grand et la municipalité de McMasterville;

b) la partie de la ville de Beloeil et de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se situant au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la municipalité de McMasterville avec la rue Bernard-Pilon; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

c) la partie de la ville de Sainte-Julie se situant au sud de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage);

d) la partie de la ville de Boucherville et de Saint-Bruno-de-Montarville se situant à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Boucherville avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 30 (autoroute de l'Acier); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

e) la partie de la ville de Longueuil constituée de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert se situant au sud et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de fer du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ledit chemin de fer jusqu'au prolongement nord-est de la limite nord-ouest de l'arrondissement de Greenfield Park; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la limite dudit arrondissement; de là vers le

with the northwesterly production of Maricourt Boulevard; thence southeasterly along said boulevard and its production to the southeasterly limit of the City of Longueuil; and

(f) that part of the City of Carignan lying northerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Cousineau Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to the Acadie River; thence northeasterly along said river to the southwesterly limit of the City of Saint-Basile-le-Grand.

Montcalm

(Population: 97,471)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Montcalm, excepting the Municipality of Saint-Calixte;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Joliette comprised of the Municipality of Crabtree;
- (c) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of: the City of L'Épiphanie; the Parish Municipality of L'Épiphanie; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprised of the City of Mascouche.

Montréal-Est

(Population: 99,928)

(Map 11)

Reason: A major part of this electoral district covers the city of Montréal-Est.

Consisting of:

- (a) the City of Montréal-Est;
- (b) that part of the City of Montréal comprised of the borough of Anjou;
- (c) that part of the City of Montréal consisting of that part of the borough of Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles lying southeasterly of Henri-Bourassa Boulevard East and southwesterly of Saint-Jean-Baptiste Boulevard and its southeasterly production to the southeasterly limit of said city; and
- (d) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Mercier—Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal with the southeasterly production of De Cadillac Street; thence northwesterly along said production to Notre-Dame Street East; thence northeasterly along said street to Haig Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to Highway No. 25 (Trans-Canada Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the borough of Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

sud-est suivant la limite dudit arrondissement jusqu'à l'intersection avec le prolongement nord-ouest du boulevard Maricourt; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'au boulevard Maricourt; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil;

f) la partie de la ville de Carignan se situant au nord et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le boulevard Cousineau; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière L'Acadie; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

Montcalm

(Population : 97 471)

(Carte 3)

Comprend:

- a) la municipalité régionale de comté de Montcalm à l'exception de la municipalité de Saint-Calixte;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Joliette constituée : de la municipalité de Crabtree;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée : de la ville de L'Épiphanie; de la municipalité de paroisse de L'Épiphanie;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins constituée : de la ville de Mascouche.

Montréal-Est

(Population : 99 928)

(Carte 11)

Motif : Une partie importante de cette circonscription couvre la ville de Montréal-Est.

Comprend :

- a) la ville de Montréal-Est;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement d'Anjou;
- c) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles située au sud-est du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud-ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;
- d) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de la rue De Cadillac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 25 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Nicolas-Vincent

(Population: 101,492)

(Map 12)

Reason: Nicolas Vincent was born in Wendake (Huron Village) in 1769. He was one of the greatest representatives of the Huron Nation, if not the greatest, and was one of its last hereditary chiefs.

Consisting of:

(a) Wendake Indian Reserve; and

(b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 73 (Laurentienne Highway) and Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence southwesterly along Highway No. 40 to the production of the easterly limit of the City of L'Ancienne Lorette; thence southwesterly along said production to Highway No. 573 (Henri-IV Highway); thence northwesterly along said highway to the transmission line; thence southwesterly along said transmission line to de l'Aéroport Road; thence northwesterly along said road and its production to the southerly limit of Valcartier Garrison; thence northeasterly along said limit to Pie-XI Boulevard North; thence northwesterly along said boulevard to the northeasterly limit of the City of Québec; thence generally northeasterly, northwesterly and southeasterly to de la Grande-Ligne Road; then southeasterly along said road to Jacques-Bédard Street; thence northeasterly along said street to Highway No. 73 (Laurentienne Highway); thence generally southeasterly along said highway to the point of commencement.

Outaouais

(Population: 103,759)

(Map 7)

Reason: The name of this electoral district derives from its proximity to the Outaouais (Ottawa) River.

Consisting of that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with the southerly production of Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said production and said boulevard to the Gatineau Parkway; thence northwesterly along said parkway to the northerly limit of said city; thence generally northeasterly along the northerly limit of said city to the Gatineau River (Alonzo Bridge); thence northeasterly and southeasterly along du Pont Avenue and La Vérendrye Boulevard West to Highway No. 50 (de l'Outaouais Highway); thence northerly and easterly along said highway to Montée Paiement; thence southerly along Montée Paiement and its production generally southwesterly to the southerly limit of said city; thence generally southwesterly along the limit of said city to the point of commencement.

Nicolas-Vincent

(Population : 101 492)

(Carte 12)

Motif : Nicolas Vincent, né à Wendake (Village Huron) en 1769, fut l'un des plus grands, sinon le plus grand représentant de la nation huronne et l'un de ses derniers chefs héréditaires.

Comprend :

a) la réserve indienne de Wendake;

b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 73 (autoroute Laurentienne) et l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute 40 jusqu'au prolongement de la limite est de la ville de L'Ancienne-Lorette; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'autoroute 573 (autoroute Henri-IV); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'énergie; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la route de l'Aéroport; de là vers le nord-ouest suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la limite sud de la garnison de Valcartier; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au boulevard Pie-XI Nord; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là généralement vers le nord-est, nord-ouest et le sud-est jusqu'au chemin de la Grande-Ligne; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jacques-Bédard; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Laurentienne); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Outaouais

(Population : 103 759)

(Carte 7)

Motif : Le nom de cette circonscription tient à sa proximité de la rivière des Outaouais.

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement sud du boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le nord-est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à la rivière Gatineau (Pont Alonzo); de là vers le nord-est et le sud-est suivant l'avenue du Pont et le boulevard La Vérendrye Ouest jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers le nord et vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée et son prolongement généralement vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

Outremont

(Population: 103,666)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the limit of the City of Westmount with De Maisonneuve Boulevard West; thence generally northwesterly and southwesterly along the northeasterly and northwesterly limits of said city to Kingston Road; thence northwesterly along a line to the intersection of Cedar Crescent Street with Kingston Road; thence northwesterly along said street to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to de Courtrai Avenue; thence northeasterly along said avenue to de la Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to the Canadian Pacific Railway; thence northeasterly along said railway to the southwesterly limit of the City of Mont-Royal; thence southeasterly and northeasterly along the limit of said city and its northeasterly production to the northwesterly production of Hutchison Street; thence southeasterly along said production, said street and its southeasterly production to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southeasterly along said road to Mont-Royal Avenue West; thence northeasterly along said avenue to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to des Pins Avenue West; thence southwesterly along said avenue to University Street; thence southeasterly along said street to Sherbrooke Street West; thence southwesterly along said street to McGill College Avenue; thence southeasterly along said avenue to De Maisonneuve Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to the point of commencement.

Ozias-Leduc

(Population: 103,210)

(Map 6)

Reason: A native of Mont Saint-Hilaire, Ozias Leduc was one of Quebec's most famous painters.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprised of: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and

(b) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprised of:

(i) the cities of Chambly and Otterburn Park; the Municipality of Saint-Jean-Baptiste,

(ii) that part of the City of Carignan lying southerly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Cousineau Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to the Acadie River; thence generally northeasterly along said river to the southeasterly limit of the City of Saint-Basile-le-Grand, and

(iii) those parts of the City of Beloeil, the City of Mont-Saint-Hilaire and the Municipality of Saint-Mathieu-de-Beloeil lying southerly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Mont-Saint-Hilaire with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said

Outremont

(Population : 103 666)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite de la ville de Westmount avec le boulevard De Maisonneuve Ouest; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant les limites nord-est et nord-ouest de ladite ville jusqu'au chemin Kingston; de là suivant une ligne vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection de la rue Cedar Crescent et du chemin Kingston; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue de Courtrai; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et vers le nord-est suivant la limite de ladite ville et son prolongement nord-est jusqu'au prolongement nord-ouest de la rue Hutchison; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, ladite rue et son prolongement sud-est jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue University; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McGill College; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au point de départ.

Ozias-Leduc

(Population : 103 210)

(Carte 6)

Motif : Natif de Mont-Saint-Hilaire, Ozias Leduc est l'un des peintres les plus illustres du Québec.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée : des villes de Marieville et Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée :

(i) des villes de Chambly et d'Otterburn Park, de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste,

(ii) de la partie de la ville de Carignan se situant au sud et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le boulevard Cousineau; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière L'Acadie; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud-est de la ville de Saint-Basile-le-Grand,

(iii) des parties de la ville de Beloeil, de la ville de Mont-Saint-Hilaire et de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se situant au sud et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Mont-Saint-Hilaire avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite

highway to Bernard-Pilon Street; thence generally southeasterly along said street to the southwesterly limit of the City of Beloeil.

Papineau

(Population: 97,246)

(Map 11)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) with the northwesterly production of Wiseman Avenue; thence northeasterly along said highway to the northwesterly production of Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said production and said boulevard to de Liège Street East; thence northeasterly along said street to Foucher Street; thence southeasterly along said street to de Liège Street East; thence northeasterly along said street to Christophe-Colomb Avenue; thence northwesterly along said avenue to Highway No. 40 (Métropolitaine Highway); thence northeasterly along said highway to the northeasterly limit of the borough of Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension; thence southeasterly along said limit to 24th Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly along said street to Papineau Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jean-Talon Street East; thence southwesterly along said street to Jean-Talon Street West; thence southwesterly along said street to the intersection of the Canadian Pacific Railway and the limit of the borough of Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension; thence generally southeasterly and southwesterly along the limit of said borough to the southeasterly production of Stuart Avenue; thence northwesterly along said production to Stuart Avenue; thence northwesterly and northeasterly along said avenue to Wiseman Avenue; thence northwesterly along said avenue and its northwesterly production to the point of commencement.

Paul-Comtois

(Population: 96,103)

(Map 3)

Reason: Born in Saint-Thomas-de-Pierreville, Paul Comtois was Member of Parliament for Nicolet—Yamaska, a federal government minister and later Lieutenant-Governor of Quebec. He died in the fire that destroyed the lieutenant-governor's official residence in the Parc du Bois-de-Coulange in 1966.

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Pierre-De Saurel;
- (b) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, excepting that part of the municipalities of Sainte-Eulalie and Saint-Léonard-d'Aston lying southeasterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Arthabaska consisting of: the City of Daveluyville; the Township Municipality of Maddington; that part of the municipalities of Sainte-Anne-du-Sault and Saint-Louis-de-Blandford lying northwesterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); and

autoroute jusqu'à la rue Bernard-Pilon; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Beloeil.

Papineau

(Population : 97 246)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine) avec le prolongement nord-ouest de l'avenue Wiseman; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit boulevard jusqu'à la rue de Liège Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Foucher; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de Liège Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la 24^e avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jean-Talon Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'intersection du chemin de fer du Canadien Pacifique et la limite de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension; de là généralement vers le sud-est et le sud-ouest suivant la limite dudit arrondissement jusqu'au prolongement sud-est de l'avenue Stuart; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'avenue Stuart; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Wiseman; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et son prolongement nord-ouest jusqu'au point de départ.

Paul-Comtois

(Population : 96 103)

(Carte 3)

Motif : Né à Saint-Thomas-de-Pierreville, Paul Comtois fut député-ministre du comté de Nicolet—Yamaska et lieutenant-gouverneur du Québec. Il est mort dans l'incendie de la résidence officielle des lieutenants-gouverneurs au Parc du Bois-de-Coulange en 1966.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- b) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska à l'exception de la partie des municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Léonard-d'Aston située au sud-est de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); incluant la réserve indienne Odanak n° 12;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska constituée : de la ville de Daveluyville; de la municipalité de canton de Maddington; de la partie des municipalités de Sainte-Anne-du-Sault et Saint-Louis-de-Blandford située au nord-ouest de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage);

(d) the Regional County Municipality of Bécancour, excepting that part of the Municipality of Manseau lying southeasterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); including Wôlinak Indian Reserve No. 11.

Paul-Ragueneau

(Population: 103,053)

(Map 8)

Reason: The name of this electoral district recalls the fact that Île Jésus was granted to the Jesuits by the Company of One Hundred Associates. Paul Ragueneau was Superior of the Jesuits of Canada from 1650 to 1653.

Consisting of that part of the City of Laval lying southwesterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Highway No. 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval.

Paul-Sauvé

(Population: 108,129)

(Map 3)

Reason: A premier of Quebec, Paul Sauvé was born in Saint-Benoît, which became Sainte-Scholastique after the 1871 merger of eight municipalities in the Mirabel area. He died in Saint-Eustache in 1960.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprised of: the City of Boisbriand; that part of the City of Rosemère lying southwesterly of the Agence métropolitaine de transport railway; and

(b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprised of the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Petite-Nation

(Population: 109,110)

(Map 7)

Reason: Petite-Nation was the name of the seigneurie acquired by Joseph Papineau in 1803 and sold to his son, Louis-Joseph Papineau, in 1817.

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprised of the municipalities of L'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette and Val-des-Monts; and

(b) that part of the City of Gatineau lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection

d) la municipalité régionale de comté de Bécancour à l'exception de la partie de la municipalité de Manseau située au sud-est de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); incluant la réserve indienne Wôlinak n° 11.

Paul-Ragueneau

(Population : 103 053)

(Carte 8)

Motif : La désignation de cette circonscription veut rappeler que l'île Jésus fut concédée aux Jésuites par la Compagnie des Cent-Associés. Paul Ragueneau fut supérieur des Jésuites du Canada de 1650 à 1653.

Comprend la partie de la ville de Laval située au sud-ouest et sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval.

Paul-Sauvé

(Population : 108 129)

(Carte 3)

Motif : Premier ministre du Québec, Paul Sauvé est né à Saint-Benoît, devenu la ville de Sainte-Scholastique à la suite de la fusion en 1871 de huit municipalités de la région de Mirabel. Il est mort à Saint-Eustache en 1960.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée : de la ville de Boisbriand; de la partie de la ville de Rosemère située au sud-ouest de la voie ferrée de l'Agence métropolitaine de transport;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée : des villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Petite-Nation

(Population : 109 110)

(Carte 7)

Motif : Petite-Nation était le nom de la seigneurie acquise par Joseph Papineau en 1803. Ce dernier vend la seigneurie de la Petite-Nation à son fils Louis-Joseph Papineau en 1817.

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée : des municipalités de L'Ange-Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Monts;

b) la partie de la ville de Gatineau située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville avec le prolongement généralement

of the southerly limit of said city with the generally southwesterly production of Montée Paiement; thence generally northeasterly along said production to Montée Paiement; thence northerly along Montée Paiement to Highway No. 50 (de l'Outaouais Highway); thence westerly and southerly along said highway to La Vérendrye Boulevard West; thence northwesterly and southwesterly along said boulevard to du Pont Avenue; thence southwesterly along said avenue to the northerly limit of said city; including Kettle Island.

Pierre-Legardeur

(Population: 107,918)

(Map 3)

Reason: Pierre Legardeur de Repentigny, Coseigneur of Repentigny, acquired the Seigneurie of Lachenaye in 1715.

Consisting of that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprised of the cities of Charlemagne, L'Assomption and Repentigny.

sud-ouest de la montée Paiement; de là généralement vers le nord-est suivant ledit prolongement jusqu'à ladite montée; de là vers le nord suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard La Vérendrye Ouest; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue du Pont; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; incluant l'île Kettle.

Pierre-Legardeur

(Population : 107 918)

(Carte 3)

Motif : Pierre Legardeur de Repentigny, coseigneur de Repentigny, allait également acquérir en 1715 la seigneurie de Lachenaye.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée des villes de Charlemagne, L'Assomption et de Repentigny.

Plateau—Mile End

(Population: 100,479)

(Map 11)

Reason: This electoral district includes the Plateau and Mile End districts of Montréal.

Consisting of that part of the City of Montréal comprised of the borough of Plateau-Mont-Royal.

Plateau—Mile End

(Population : 100 479)

(Carte 11)

Motif : Cette circonscription regroupe les quartiers Plateau et Mile End à Montréal.

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Québec

(Population: 97,571)

(Map 12)

Reason: This electoral district covers a large part of Québec's Upper Town, including Old Québec.

Consisting of that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the borough of La Cité-Limoilou with the St. Lawrence River; thence northwesterly along said limit to the mouth of the Saint-Charles River; thence westerly along said river to Jean-Lesage Boulevard; thence southerly along said boulevard to Saint-Paul Street; thence southwesterly along said street to Charest Boulevard East; thence southwesterly along said boulevard to Charest Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to de l'Aqueduc Street; thence northwesterly from said street to Saint-Bernard Street; thence southwesterly from said street to Marie-de-l'Incarnation Street; thence northwesterly along said street to the Saint-Charles River; thence generally southwesterly from said river to Wilfrid-Hamel Boulevard; thence westerly along said boulevard to Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence generally southeasterly along said highway to Sainte-Foy Road; thence southwesterly along said road to Highway No. 540 (Duplessis Highway); thence southeasterly and easterly along said highway

Québec

(Population : 97 571)

(Carte 12)

Motif : Cette circonscription comprend une partie importante de la haute-ville de Québec, dont le Vieux-Québec.

Comprend la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement de La Cité-Limoilou avec le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au boulevard Jean-Lesage; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Saint-Paul; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Charest Est; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Charest Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de l'Aqueduc; de là vers le nord-ouest de ladite rue jusqu'à la rue Saint-Bernard; de là vers le sud-ouest de ladite rue jusqu'à la rue Marie-de-l'Incarnation; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le sud-ouest de ladite rivière jusqu'au boulevard Wilfrid-Hamel; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest

to Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence southerly along said highway to the southerly limit of said city; thence northeasterly along said limit to the point of commencement.

Richmond—Arthabaska

(Population: 101,573)

(Map 4)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Sources;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the parish municipalities of Saint-Denis-de-Brompton and Saint-François-Xavier-de-Brompton; the township municipalities of Cleveland and Melbourne; the Village Municipality of Kingsbury; the municipalities of Saint-Claude, Ulverton and Val-Joli; the towns of Richmond and Windsor;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska comprised of that part of the municipalities of Sainte-Eulalie and Saint-Léonard-d'Aston lying southeasterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway);
- (d) the Regional County Municipality of Arthabaska, excepting: the City of Daveluyville; the Township Municipality of Maddington; that part of the municipalities of Sainte-Anne-du-Sault and Saint-Louis-de-Blandford lying northwesterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); and
- (e) that part of the Regional County Municipality of Bécancour comprised of that part of the Municipality of Manseau lying southeasterly of Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway).

Rimouski

(Population: 112,450)

(Map 5)

Reason: This electoral district derives its name from its largest city.

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Témiscouata comprised of: the Town of Dégelis; the municipalities of Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune and Saint-Juste-du-Lac; the Parish Municipality of Saint-Michel-du-Squatec;
- (b) the regional county municipalities of Les Basques, Rimouski-Neigette and La Mitis;
- (c) the Regional County Municipality of La Matapédia, excepting: the municipalities of Sainte-Marguerite-Marie and Saint-Vianney; the parish municipalities of Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius and Saint-Damase; the Village of Saint-Noël; the unorganized territories of Ruisseau-des-Mineurs and Lac-Casault; and
- (d) the Regional County Municipality of Avignon, excepting: the unorganized territory of Rivière-Nouvelle; the municipalities of Maria and Nouvelle; the Town of Carleton-sur-Mer; Gesgapegiag Indian Reserve; including Listuguj Indian Reserve No. 1.

suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 540 (autoroute Duplessis); de là vers le sud-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Richmond—Arthabaska

(Population : 101 573)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté Les Sources;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée : des municipalités de paroisse de Saint-Denis-de-Brompton et Saint-François-Xavier-de-Brompton; des municipalités de canton de Cleveland et Melbourne; de la municipalité de village de Kingsbury; des municipalités de Saint-Claude, Ulverton et Val-Joli; des villes de Richmond et Windsor;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska constituée : de la partie des municipalités de Sainte-Eulalie et Saint-Léonard-d'Aston située au sud-est de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage);
- d) la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à l'exception : de la ville de Daveluyville; de la municipalité de canton de Maddington; de la partie des municipalités de Sainte-Anne-du-Sault et Saint-Louis-de-Blandford située au nord-ouest de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage);
- e) la partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour constituée : de la partie de la municipalité de Manseau située au sud-est de l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage).

Rimouski

(Population : 112 450)

(Carte 5)

Motif : Cette circonscription tire son nom de sa ville la plus importante.

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Témiscouata constituée : de la ville de Dégelis; des municipalités de Auclair, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune et Saint-Juste-du-Lac; de la municipalité de paroisse de Saint-Michel-du-Squatec;
- b) les municipalités régionales de comté des Basques, de Rimouski-Neigette et de La Mitis;
- c) la municipalité régionale de comté de La Matapédia, excluant : les municipalités Sainte-Marguerite-Marie et Saint-Vianney; les municipalités des paroisses Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius et Saint-Damase; le village de Saint-Noël; les territoires non organisés du Ruisseau-des-Mineurs et du Lac-Casault;
- d) la municipalité régionale de comté d'Avignon, excluant : le territoire non organisé de Rivière-Nouvelle; les municipalités de Maria et de Nouvelle; la ville de Carleton-sur-Mer; la réserve indienne Gesgapegiag; incluant la réserve indienne Listuguj n° 1.

Rivière-des-Prairies

(Population: 99,623)

(Map 11)

Reason: The name of this electoral district derives from the fact that it borders the des Prairies River.

Consisting of that part of the City of Montréal comprised of the borough of Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, excepting that part lying southeasterly of Henri-Bourassa Boulevard East and southwesterly of Saint-Jean-Baptiste Boulevard and its southeasterly production to the limit of said city.

Roger-Lemelin

(Population: 99,133)

(Map 12)

Reason: A best-selling novelist in Quebec, Roger Lemelin wrote the famous novel *Les Plouffe*. It was adapted for television under the title *La Famille Plouffe* (*The Plouffe Family*) and was broadcast live starting in 1953, becoming Quebec's first hit television program.

Consisting of:

(a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Ange; and
 (b) that part of the City of Québec described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the borough of La Cité-Limoilou with the St. Lawrence River; thence northwesterly along said limit to the mouth of the Saint-Charles River; thence westerly from said river to Jean-Lesage Boulevard; thence southerly along said boulevard to Saint-Paul Street; thence southwesterly along said street to Charest Boulevard East; thence southwesterly along said boulevard to Charest Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to de l'Aqueduc Street; thence northwesterly along said street to Saint-Bernard Street; thence southwesterly along said street to Marie-de-l'Incarnation Street; thence northwesterly along said street to the Saint-Charles River; thence generally southwesterly along said river to Wilfrid-Hamel Boulevard; thence westerly along said boulevard to Highway No. 73 (Henri-IV Highway); thence northwesterly along said highway to its intersection with the southeasterly limit of the City of L'Ancienne-Lorette; thence northeasterly along the projection of said limit to Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to Saint-David Avenue; thence southeasterly along said avenue to Royal Road; thence northeasterly and southeasterly along said road to de la Station Avenue; thence southerly along said avenue and du Cheminot Avenue to Sainte-Anne Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to the Beauport River; thence southerly along said river to its mouth; thence southeasterly along a line to the southeasterly limit of the City of Québec; thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

Rivière-des-Prairies

(Population : 99 623)

(Carte 11)

Motif : La dénomination de cette circonscription provient du fait qu'elle longe la rivière des Prairies.

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, à l'exception de la partie située au sud-est du boulevard Henri-Bourassa Est et au sud-ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de ladite ville.

Roger-Lemelin

(Population : 99 133)

(Carte 12)

Motif : L'un des grands romanciers populaires du Québec, Roger Lemelin était l'auteur du célèbre roman *Les Plouffe* dont l'adaptation télévisée, *La Famille Plouffe*, diffusée en direct à partir de 1953, devint le premier grand succès de la télévision québécoise.

Comprend :

a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Ange; et
 b) la partie de la ville de Québec bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement de La Cité-Limoilou avec le fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest de ladite rivière jusqu'au boulevard Jean-Lesage; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Saint-Paul; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Charest Est; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Charest Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de l'Aqueduc; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Bernard; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Marie-de-l'Incarnation; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au boulevard Wilfrid-Hamel; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'intersection de la limite sud-est de la ville de L'Ancienne-Lorette; de là vers le nord-est suivant le prolongement de ladite limite jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Saint-David; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Royal; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue de la Station; de là vers le sud suivant ladite avenue et l'avenue du Cheminot jusqu'au boulevard Sainte-Anne; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Beauport; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à son embouchure; de là vers le sud-est suivant une ligne jusqu'à la limite sud-est de la ville de Québec; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Sainte-Rose

(Population: 99,152)

(Map 8)

Reason: The name of this electoral district derives from the fact that the district covers most of the former city of Sainte-Rose.

Consisting of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Laval with Papineau Avenue (Athanase-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to Laurentides Boulevard; thence generally southwesterly and southeasterly along said boulevard to Highway No. 440 (Laval Highway); thence southwesterly along said highway to Curé-Labelle Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Highway No. 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to the northwesterly limit of the City of Laval; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

Sainte-Rose

(Population : 99 152)

(Carte 8)

Motif : Le nom de cette circonscription provient du fait que la majeure partie de l'agglomération de Sainte-Rose se trouve dans cette circonscription.

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Laval avec l'avenue Papineau (pont Athanase-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là généralement vers le sud-ouest et vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Laval); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Saint-Hyacinthe—Bagot

(Population: 99,629)

(Map 3)

Consisting of the regional county municipalities of Acton and Les Maskoutains.

Saint-Hyacinthe—Bagot

(Population : 99 629)

(Carte 3)

Comprend les municipalités régionales de comté d'Acton et des Maskoutains.

Saint-Jean

(Population: 106,913)

(Map 3)

Consisting of that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Richelieu comprised of: the City of Saint-Jean-sur-Richelieu; the Parish Municipality of Sainte-Anne-de-Sabrevois; the municipalities of Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix and Saint-Valentin.

Saint-Jean

(Population : 106 913)

(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée : de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois; des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin.

Saint-Lambert

(Population: 103,567)

(Map 10)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Lambert; and
- (b) that part of the City of Longueuil described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with the production of Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and said street to Perrault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâce Street; thence southeasterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâce Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence

Saint-Lambert

(Population : 103 567)

(Carte 10)

Comprend :

- a) la ville de Saint-Lambert;
- b) la partie de la ville de Longueuil décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville et le prolongement de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la rue Perrault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâce; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâce; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au

southeasterly along said road to Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to the production of the northwesterly limit of the borough of Greenfield Park; thence southwesterly along said production and said limit to Grande-Allée Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Adam Street and its intersection with the southwesterly limit of said city; thence generally southwesterly along the limit of said city to the intersection of said city with the City of Saint-Lambert; thence generally westerly and northerly along the southerly and westerly limits of the City of Saint-Lambert to the intersection of said city with the City of Longueuil; thence generally northerly along the limit of the City of Longueuil to the point of commencement.

Saint-Léonard

(Population: 99,670)

(Map 11)

Reason: This electoral district is composed primarily of the City of Montréal borough of Saint-Léonard.

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of the borough of Saint-Léonard, excepting that part lying northwesterly of Highway No. 40 (Métropolitaine Highway) and southwesterly of Viau Boulevard and its northwesterly production to the northwesterly limit of said borough; and

(b) that part of the City of Montréal comprised of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie, excepting that part lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said borough with Bourbonnière Avenue; thence northwesterly along said avenue to Rosemont Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Bellechasse Street; thence northeasterly along said street to 20th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Beaubien Street East; thence southwesterly along said street to 19th Avenue; thence northwesterly along said avenue to the northwesterly limit of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie.

Sault-au-Récollet

(Population: 101,338)

(Map 8)

Reason: The name of this electoral district refers to the place where Father Nicolas Viel, a Recollect missionary, was murdered by Indians and his body thrown into the water. An Indian by the name of Ahuntsic, who witnessed the murder, suffered the same fate.

Consisting of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 19 (Papineau Highway) with Highway No. 440 (Laval Highway); thence southeasterly along Highway No. 19 (Papineau Highway) to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly to the intersection of the southeasterly limit of said city with the

chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de fer du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ledit chemin de fer jusqu'au prolongement de la limite nord-ouest de l'arrondissement de Greenfield Park; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'au boulevard Grande-Allée; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Adam et l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'intersection de ladite ville et la ville de Saint-Lambert; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de la ville de Saint-Lambert jusqu'à l'intersection de ladite ville et la ville de Longueuil; de là généralement vers le nord suivant la limite de la ville de Longueuil jusqu'au point de départ.

Saint-Léonard

(Population : 99 670)

(Carte 11)

Motif : Cette circonscription est constituée pour l'essentiel de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'exception de la partie située au nord-ouest de l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine) et au sud-ouest du boulevard Viau et de son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite nord-ouest dudit arrondissement;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie à l'exception de la partie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est dudit arrondissement avec l'avenue Bourbonnière; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue de Bellechasse; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la 20^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 19^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-ouest de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Sault-au-Récollet

(Population : 101 338)

(Carte 8)

Motif : Le nom de cette circonscription désigne l'endroit où le père Nicolas Viel, récollet, fut assassiné par des Indiens et jeté à l'eau. Un Indien surnommé Ahuntsic, témoin de ce meurtre, devait subir le même sort.

Comprend la partie de la ville de Laval bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 19 (autoroute Papineau) avec l'autoroute 440 (autoroute Laval); de là vers le sud-est suivant l'autoroute 19 (autoroute Papineau) jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest jusqu'à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville avec le

southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production, 83rd Avenue and Curé-Labelle Boulevard to Highway No. 440 (Laval Highway); thence northeasterly along said highway to the point of commencement.

Shawinigan

(Population: 95,698)

(Map 15)

Reason: This name reflects the designation of the land traditionally occupied by Aboriginal peoples. The spelling “Shawinigan” was frequently used in 19th-century writings by Francophones such as Arthur Buies and Stanislas Drapeau to refer to the municipality of Shawinigan.

Consisting of:

- (a) the City of Shawinigan;
- (b) the City of La Tuque;
- (c) Communauté de Wemotaci Indian Reserve, Coucoucache Indian Reserve No. 24A and Obedjiwan Indian Reserve No. 28;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Portneuf comprised of the Municipality of Lac-Lapeyrière;
- (e) the Regional County Municipality of Mékinac, excepting the parish municipalities of Saint-Adelphe and Saint-Séverin;
- (f) that part of the Regional County Municipality of Les Chenaux comprised of: the parish municipalities of Notre-Dame-du-Mont-Carmel and Saint-Narcisse; that part of the Parish Municipality of Champlain lying northwesterly of Highway No. 40 westbound (Félix-Leclerc Highway); that part of the Parish Municipality of Saint-Maurice lying northwesterly of Highway No. 40 westbound (Félix-Leclerc Highway); and
- (g) that part of the City of Trois-Rivières lying northwesterly of Highway No. 40 (Félix-Leclerc Highway) and northeasterly of Thibault Boulevard.

Shefford

(Population: 107,538)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska;
- (b) the Regional County Municipality of Rouville, excepting: the cities of Richelieu and Marieville; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Val-Saint-François comprised of: the City of Valcourt; the Village Municipality of Lawrenceville; the Township Municipality of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

prolongement sud-est de la 83^e avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, la 83^e avenue et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Laval); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Shawinigan

(Population : 95 698)

(Carte 15)

Motif : Ce nom reflète l'appellation du territoire historiquement occupé par les Autochtones. La graphie Shawinigan était fréquemment utilisée dans les textes rédigés au XIX^e siècle par des francophones comme Arthur Buies et Stanislas Drapeau pour désigner alors la municipalité de Shawinigan.

Comprend :

- a) la ville de Shawinigan;
- b) la ville de La Tuque;
- c) les réserves indiennes Communauté de Wemotaci, Coucoucache n° 24A et Obedjiwan n° 28;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Portneuf constituée de la municipalité Lac-Lapeyrière;
- e) la municipalité régionale de comté de Mékinac à l'exception : des municipalités de paroisse Saint-Adelphe et Saint-Séverin;
- f) la partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux constituée : des municipalités de paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Narcisse; la partie de la municipalité de paroisse Champlain située au nord-ouest de l'autoroute 40, direction ouest (autoroute Félix-Leclerc); la partie de la municipalité de paroisse Saint-Maurice située au nord-ouest de l'autoroute 40, direction ouest (autoroute Félix-Leclerc);
- g) la partie de la ville de Trois-Rivières située au nord-ouest de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et au nord-est du boulevard Thibault.

Shefford

(Population : 107 538)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception : des villes de Richelieu et Marieville; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée : de la ville de Valcourt; de la municipalité de village de Lawrenceville; de la municipalité de canton de Valcourt; des municipalités de Bonsecours, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Sherbrooke

(Population: 107,312)

(Map 14)

Consisting of that part of the City of Sherbrooke comprised of:

- (a) the boroughs of Jacques-Cartier and Mont-Bellevue;
- (b) that part of the borough of Brompton lying southerly of Highway No. 610 (Louis-Bilodeau Highway); and
- (c) that part of the borough of Fleurimont lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway No. 610 (Louis-Bilodeau Highway); thence generally southeasterly along said highway to its intersection with King Street East; thence northeasterly along said street to the easterly limit of said borough.

Soulanges

(Population: 105,149)

(Map 3)

Reason: This electoral district covers the southern part of what was formerly the electoral district of Vaudreuil-Soulanges.

Consisting of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprised of: the City of Coteau-du-Lac; the Village Municipality of Pointe-des-Cascades; the municipalities of Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique and Très-Saint-Rédempteur;
- (b) the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry, excepting the municipalities of Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprised of: the City of Huntingdon; the municipalities of Elgin, Ormstown, Sainte-Barbe and Hinchinbrooke; the township municipalities of Dundee and Godmanchester; the Parish Municipality of Saint-Anicet; including Akwesasne Indian Reserve No. 15.

Terrebonne

(Population: 106,322)

(Map 3)

Reason: This electoral district derives its name from the city of Terrebonne, which comprises it.

Consisting of the City of Terrebonne.

Sherbrooke

(Population : 107 312)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de Sherbrooke constituée :

- a) des arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue;
- b) la partie de l'arrondissement de Brompton située au sud de l'autoroute 610 (autoroute Louis-Bilodeau);
- c) la partie de l'arrondissement de Fleurimont située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement et l'autoroute 610 (autoroute Louis-Bilodeau); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'intersection de la rue King Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite est dudit arrondissement.

Soulanges

(Population : 105 149)

(Carte 3)

Motif : Cette circonscription couvre la partie sud de la circonscription antérieurement connue sous le nom de Vaudreuil-Soulanges.

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : de la ville de Coteau-du-Lac; la municipalité du village de Pointe-des-Cascades; des municipalités de Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur;
- b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à l'exception des municipalités de Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée : de la ville de Huntingdon; les municipalités de Elgin, Ormstown, Sainte-Barbe et Hinchinbrooke; les municipalités de canton de Dundee et Godmanchester; la municipalité de paroisse de Saint-Anicet; incluant la réserve indienne d'Akwesasne n° 15.

Terrebonne

(Population : 106 322)

(Carte 3)

Motif : Cette circonscription tire son nom de la ville de Terrebonne, qui la constitue.

Comprend la ville de Terrebonne.

Trois-Rivières

(Population: 106,282)

(Map 15)

Consisting of that part of the City of Trois-Rivières lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city with Thibeau Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Duplessis Street; thence southeasterly along said street to Fusey Street; thence northeasterly along said street to Saint-Laurent Street; thence southeasterly along said street to Sainte-Madeleine Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Notre-Dame Street East; thence southeasterly in the St. Lawrence River to a point at latitude 46°22'05"N and longitude 72°28'50"W.

Urbain-Brossard

(Population: 102,245)

(Map 10)

Reason: A master mason who arrived in Ville-Marie in 1653, Urbain Brossard constructed many buildings in the Montréal area.

Consisting of:

(a) the City of Brossard; and

(b) that part of the City of Longueuil lying southwesterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Brossard with Grande-Allée Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to its intersection with the northwesterly limit of the borough of Greenfield Park; thence northeasterly and southeasterly along said limit to the intersection of the southeasterly limit of said borough with the northwesterly production of Maricourt Boulevard; thence southeasterly along said production to Maricourt Boulevard; thence southeasterly along said boulevard and its production to the southeasterly limit of said city.

Vaudreuil

(Population: 104,486)

(Map 3)

Reason: This electoral district covers the northern part of what was formerly the electoral district of Vaudreuil-Soulanges.

Consisting of that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprised of: the cities of Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare and Vaudreuil-Dorion; the municipalities of Rigaud and Terrasse-Vaudreuil; the village municipalities of Vaudreuil-sur-le-Lac and Pointe-Fortune.

Trois-Rivières

(Population : 106 282)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le boulevard Thibeau; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Duplessis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Fusey; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Saint-Laurent; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Madeleine; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame Est; de là vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent à un point situé à 46°22'05" de latitude N et 72°28'50" de longitude O.

Urbain-Brossard

(Population : 102 245)

(Carte 10)

Motif : Maître maçon arrivé à Ville-Marie en 1653, Urbain Brossard construira de nombreux bâtiments dans la région de Montréal.

Comprend :

a) la ville de Brossard;

b) la partie de la ville de Longueuil située au sud-ouest et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Brossard et le boulevard Grande-Allée; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement de Greenfield Park; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'intersection de la limite sud-est dudit arrondissement avec le prolongement nord-ouest du boulevard Maricourt; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'au boulevard Maricourt; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

Vaudreuil

(Population : 104 486)

(Carte 3)

Motif : Cette circonscription couvre la partie nord de la circonscription antérieurement connue sous le nom de Vaudreuil-Soulanges.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée : des villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion; des municipalités de Rigaud et Terrasse-Vaudreuil; des municipalités de village de Vaudreuil-sur-le-Lac et Pointe-Fortune.

Verchères—Les Patriotes

(Population: 98,401)

(Map 10)

Consisting of:

(a) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Mont-Saint-Hilaire with the limit of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu; thence northwesterly along the limit of said city to the intersection of the easterly limit of the City of Mont-Saint-Hilaire with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to the northwesterly limit of the Municipality of Saint-Mathieu-de-Beloeil;

(b) that part of the Regional County Municipality of Marguerite-D'Youville lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Sainte-Julie with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to the westerly limit of said city; and

(c) that part of the City of Boucherville lying northeasterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with Highway No. 20 (Jean-Lesage Highway); thence westerly along said highway to De Montarville Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard and its northwesterly production to the St. Lawrence River; thence generally northerly to the northwesterly limit of said city; excluding the Boucherville Islands.

Verdun

(Population: 99,738)

(Map 11)

Reason: This electoral district is composed primarily of the City of Montréal borough of Verdun.

Consisting of:

(a) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Verdun lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the west shore of the St. Lawrence River (west of Île des Sœurs) with the southwesterly limit of the borough of Le Sud-Ouest; thence generally southerly along said shore to the easterly production of de l'Église Street; thence westerly along said production to Gaétan-Laberge Boulevard; thence northeasterly and northerly along said boulevard to Hickson Street; thence westerly along said street to Bannantyne Street; thence northerly along said street to the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest;

(b) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of LaSalle lying easterly, northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough with the abandoned Canadian Pacific Railway; thence southwesterly along said abandoned railway to Shevchenko Boulevard; thence southeasterly along said boulevard, Bishop-Power Boulevard and its production to the St. Lawrence River (Lachine Rapids); thence southwesterly and then southerly along a line parallel to the north shore of said river to the limit

Verchères—Les Patriotes

(Population : 98 401)

(Carte 10)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Mont-Saint-Hilaire avec la limite de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu; de là vers le nord-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'intersection de la limite est de la ville de Mont-Saint-Hilaire avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Sainte-Julie avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

c) la partie de la ville de Boucherville située au nord-est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard De Montarville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement nord-ouest jusqu'au fleuve Saint-Laurent; de là généralement vers le nord jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; excluant les îles de Boucherville.

Verdun

(Population : 99 738)

(Carte 11)

Motif : L'arrondissement de Verdun de la ville de Montréal constitue la majeure partie de cette circonscription.

Comprend :

a) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Verdun située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rive ouest du fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île des Sœurs) avec la limite sud-ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest; de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers l'est de la rue de l'Église; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'au boulevard Gaétan-Laberge; de là vers le nord-est et le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Hickson; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Bannantyne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest;

b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de LaSalle située à l'est, au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec la voie ferrée abandonnée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée abandonnée jusqu'au boulevard Shevchenko; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard, le boulevard Bishop-Power et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent (Rapides de Lachine); de là suivant une ligne parallèle à la rive nord dudit fleuve vers le sud-ouest et puis vers le sud

of said borough; including Île aux Chèvres Island, Île aux Hérons Island, Île au Diable Island, Île Rock Island and Les Sept Sœurs Islets; and

(c) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Le Sud-Ouest lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the production of Irwin Street and the central part of the Lachine Canal; thence northeasterly along said canal to its intersection with Highway No. 15 (Décarie Highway); thence generally easterly along said highway to the westerly limit of the borough of Verdun.

Ville-Marie

(Population: 97,260)

(Map 11)

Reason: This electoral district primarily covers the City of Montréal borough of Ville-Marie.

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway No. 720 (Ville-Marie Highway) with Highway No. 15 (Décarie Highway); thence generally northeasterly along Highway No. 720 (Ville-Marie Highway) to the southeasterly limit of the City of Westmount; thence generally northeasterly and northwesterly along the southeasterly and northeasterly limits of the City of Westmount to De Maisonneuve Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to McGill College Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street and Sherbrooke Street East to Dorion Street; thence southeasterly along said street and the Jacques-Cartier Bridge to the St. Lawrence River (west of Sainte-Hélène Island); thence generally northeasterly along said river (skirting westerly and northerly around said island) to the intersection of the easterly limit of the City of Montréal with the northerly limit of the borough of Ville-Marie; thence generally southerly along said limit to the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest; thence southwesterly and northwesterly along said limit to the west shore of the St. Lawrence River (west of Île des Sœurs); thence generally southerly along said shore to the easterly production of de l'Église Street; thence westerly along said production to Gaétan-Laberge Boulevard; thence northeasterly and northerly along said boulevard to Hickson Street; thence westerly along said street to Bannantyne Street; thence northerly along said street to the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest; thence generally westerly along said limit to Highway No. 15; thence westerly and northwesterly along said highway to the point of commencement.

Wilder-Penfield

(Population: 99,635)

(Map 11)

Reason: A Montréal neurosurgeon who died in 1976, Dr. Wilder Penfield became famous for developing a medical treatment for epilepsy and for making discoveries related to the biology of memory.

Consisting of:

(a) the City of Westmount;

jusqu'à la limite dudit arrondissement; incluant l'Île aux Chèvres, l'Île aux Hérons, l'Île au Diable, l'Île Rock et les Îlots Les Sept Sœurs;

c) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du prolongement de la rue Irwin et la partie centrale du Canal Lachine; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'intersection de l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Verdun.

Ville-Marie

(Population : 97 260)

(Carte 11)

Motif : Cette circonscription couvre pour l'essentiel l'arrondissement de Ville-Marie.

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là généralement vers le nord-est suivant l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Westmount; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de la ville de Westmount jusqu'au boulevard De Maisonneuve Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue McGill College; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue et la rue Sherbrooke Est jusqu'à la rue Dorion; de là vers le sud-est suivant ladite rue et le Pont Jacques-Cartier jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène); de là généralement vers le nord-est suivant ledit fleuve (passant à l'ouest et au nord de ladite île) jusqu'à l'intersection de la limite est de la ville de Montréal avec la limite nord de l'arrondissement Ville-Marie; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rive ouest du fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île des Sœurs); de là généralement vers le sud suivant ladite rive jusqu'au prolongement vers l'est de la rue de l'Église; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'au boulevard Gaétan-Laberge; de là vers le nord-est et le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Hickson; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Bannantyne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 15; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Wilder-Penfield

(Population : 99 635)

(Carte 11)

Motif : Neurochirurgien montréalais décédé en 1976, Wilder Penfield s'est rendu célèbre par la mise au point d'un traitement médical de l'épilepsie et par ses découvertes sur la biologie de la mémoire.

Comprend :

a) la ville de Westmount;

(b) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lying southeasterly of de la Côte-Saint-Luc Road;

(c) that part of the City of Montréal comprised of that part of the borough of Le Sud-Ouest lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway No. 720 (Ville-Marie Highway); thence southwesterly along said highway to Highway No. 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the limit of said borough;

(d) the City of Montréal-Ouest;

(e) that part of the City of Montréal consisting of that part of the borough of Lachine lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of the City of Montréal-Ouest with Highway No. 20; thence southwesterly along said highway to the Canadian National Railway; thence northerly along said railway to the southwesterly limit of said city; and

(f) that part of the City of Côte-Saint-Luc lying southeasterly of Côte-Saint-Luc Road.

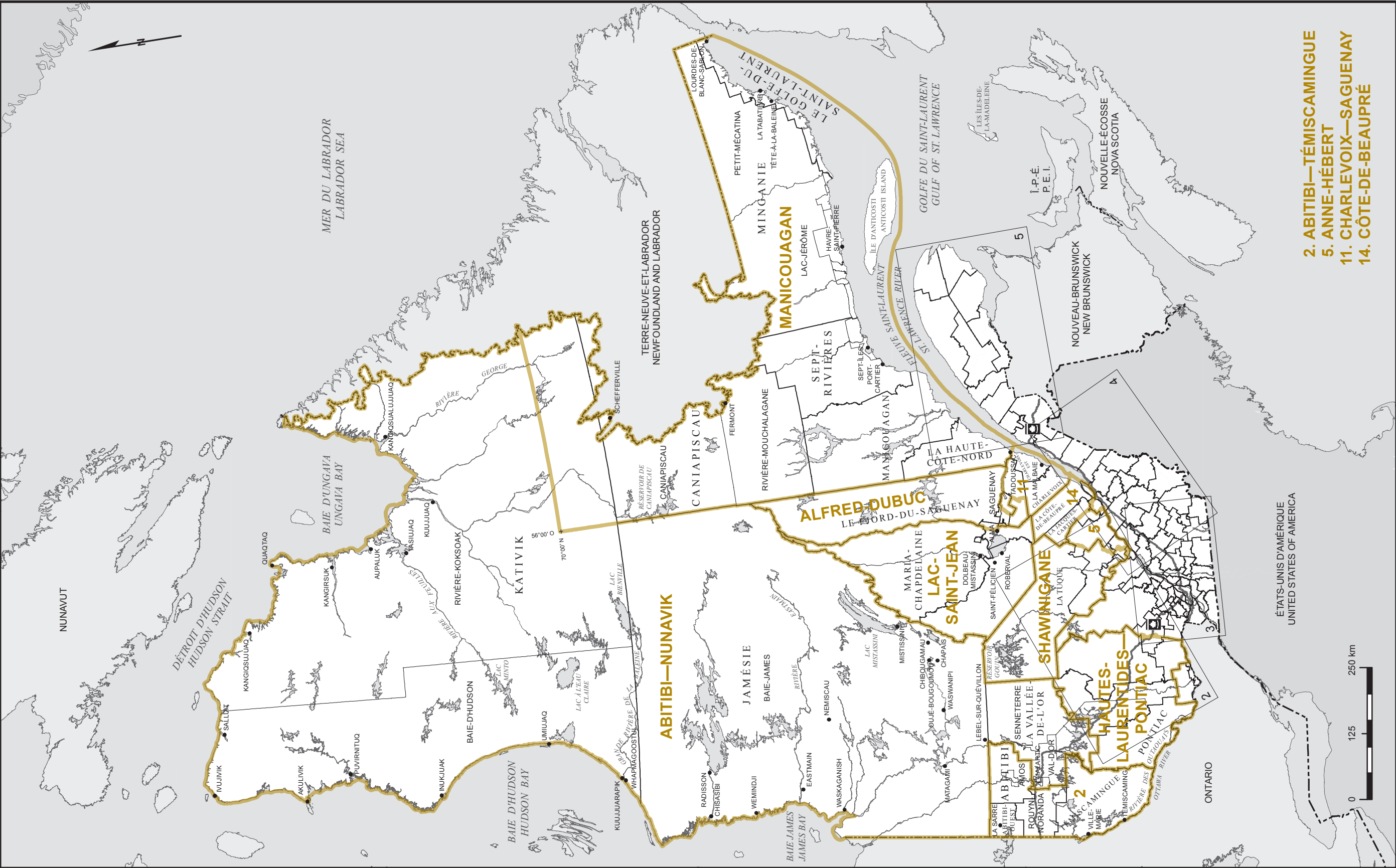
b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce située au sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc;

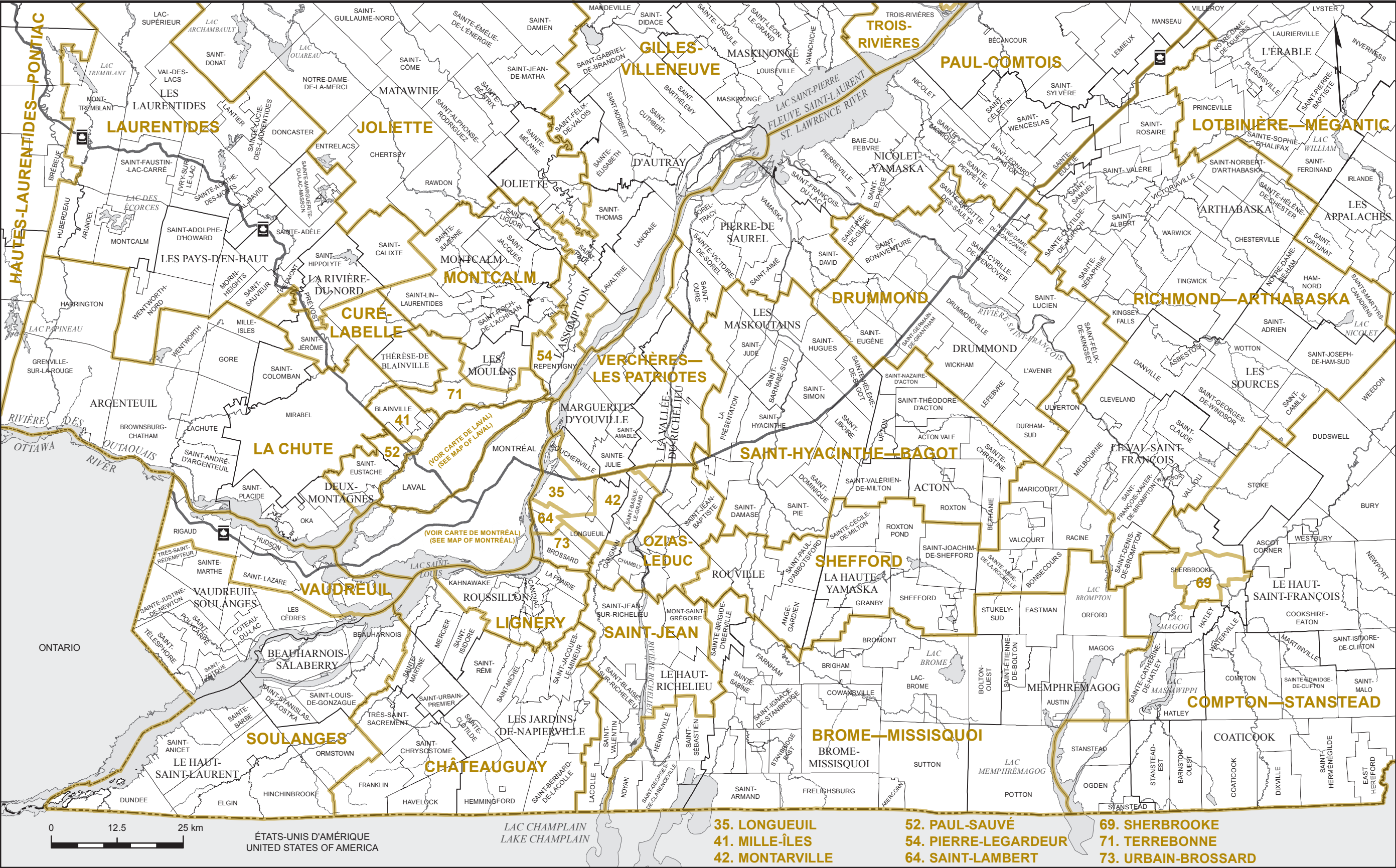
c) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à la limite dudit arrondissement;

d) la ville de Montréal-Ouest;

e) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Lachine située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de la ville de Montréal-Ouest avec l'autoroute 20; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville;

f) la partie de la ville de Côte-Saint-Luc située au sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc.

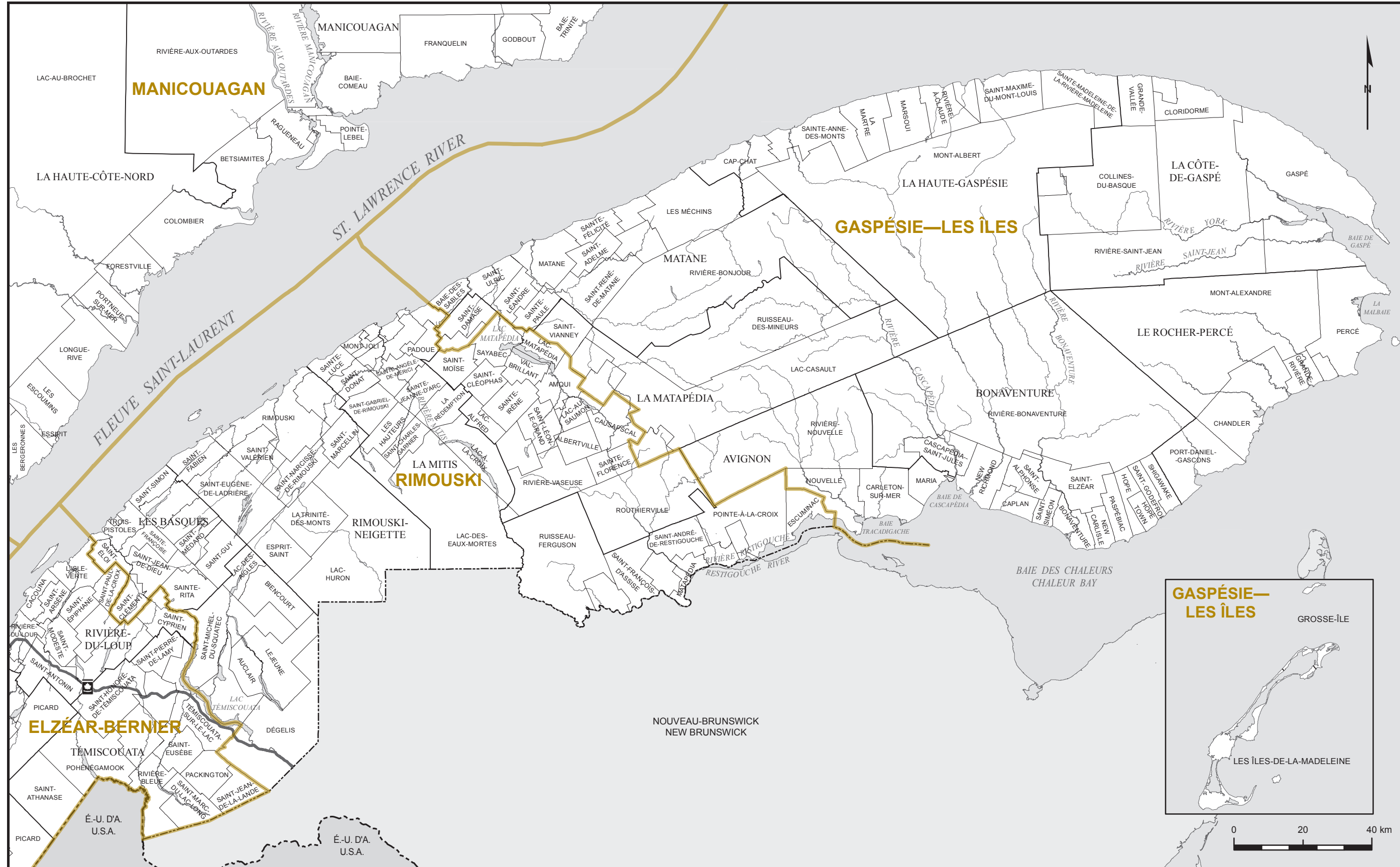


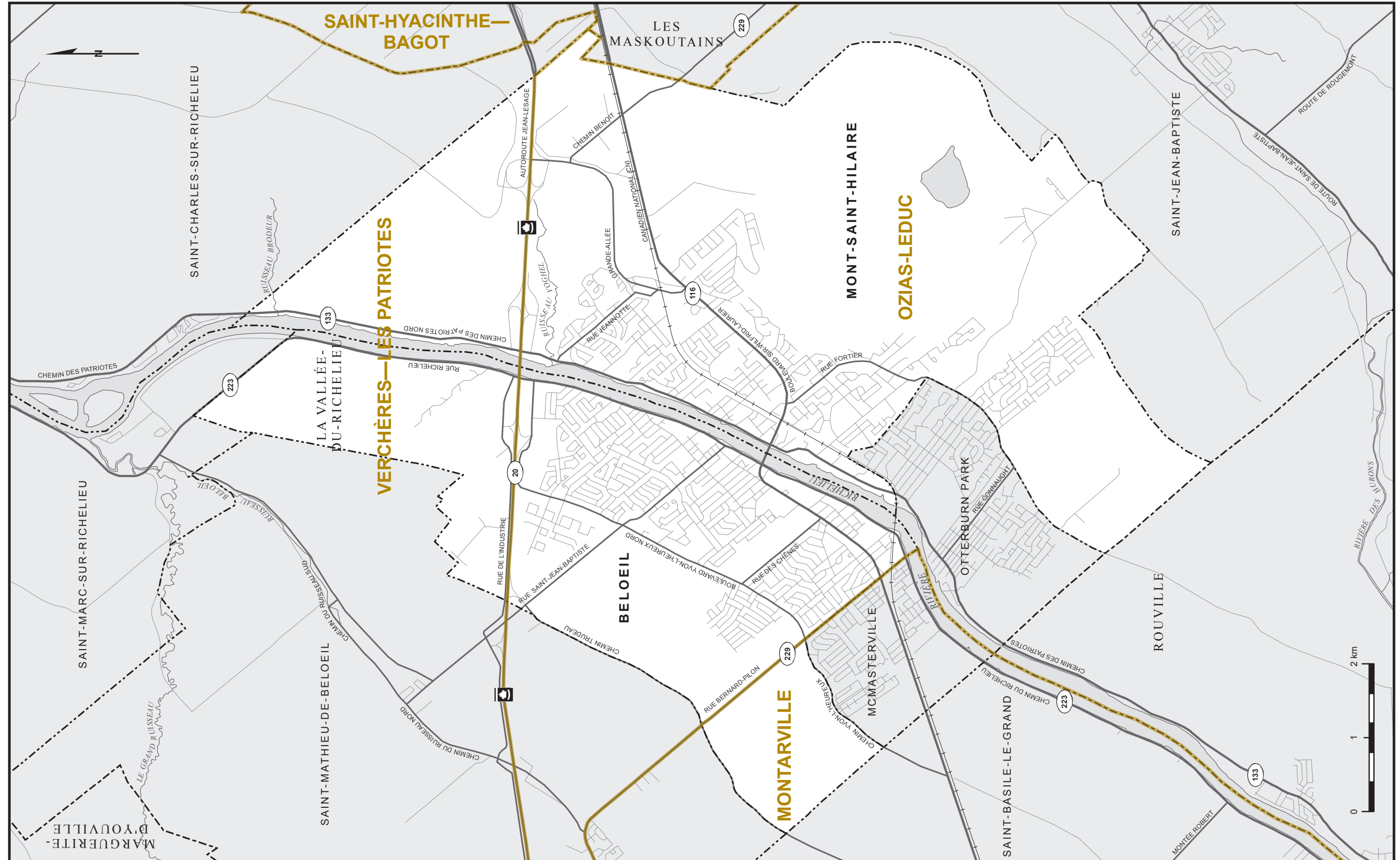


SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

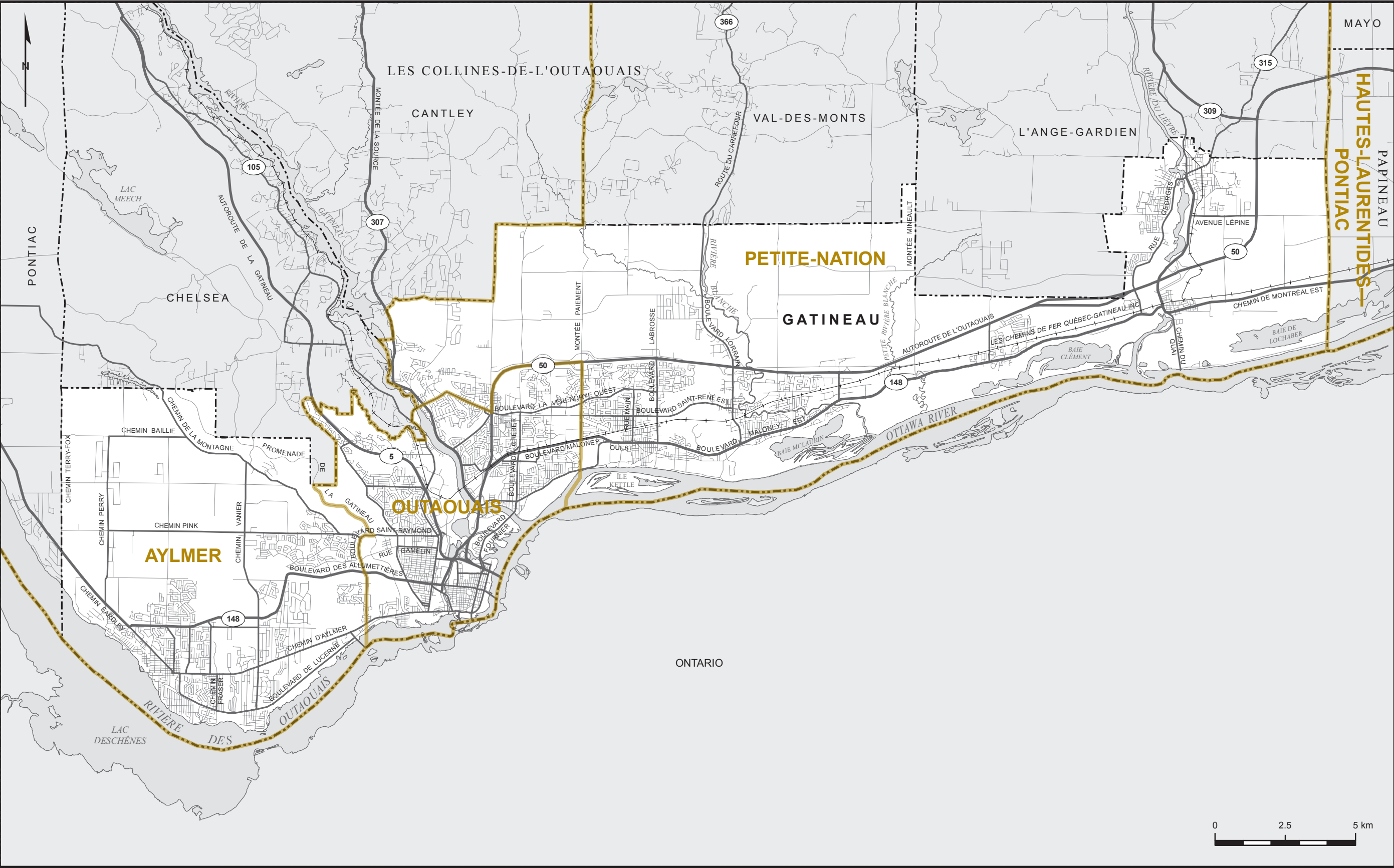
SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.







VILLE DE GATINEAU (CARTE 7)

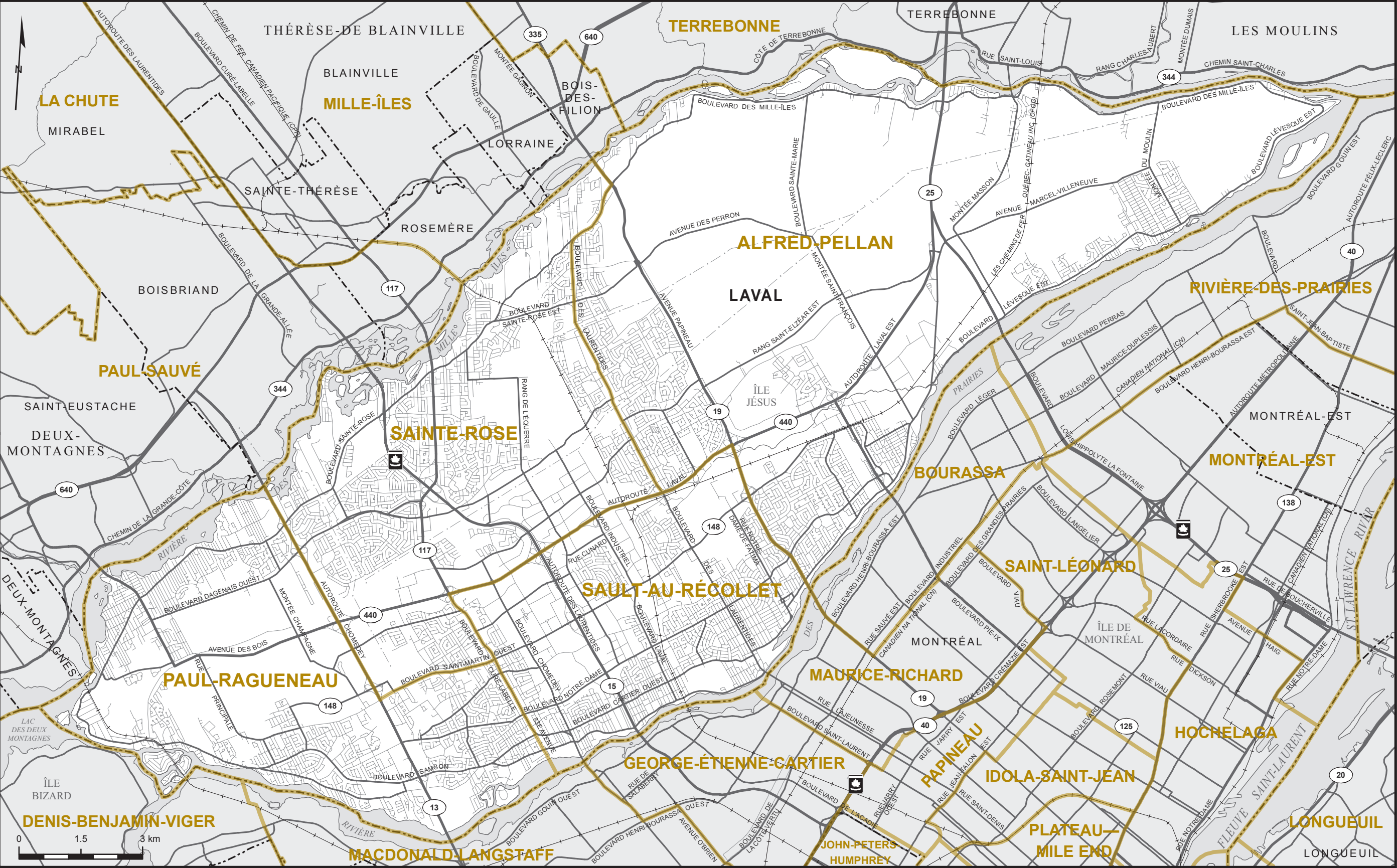


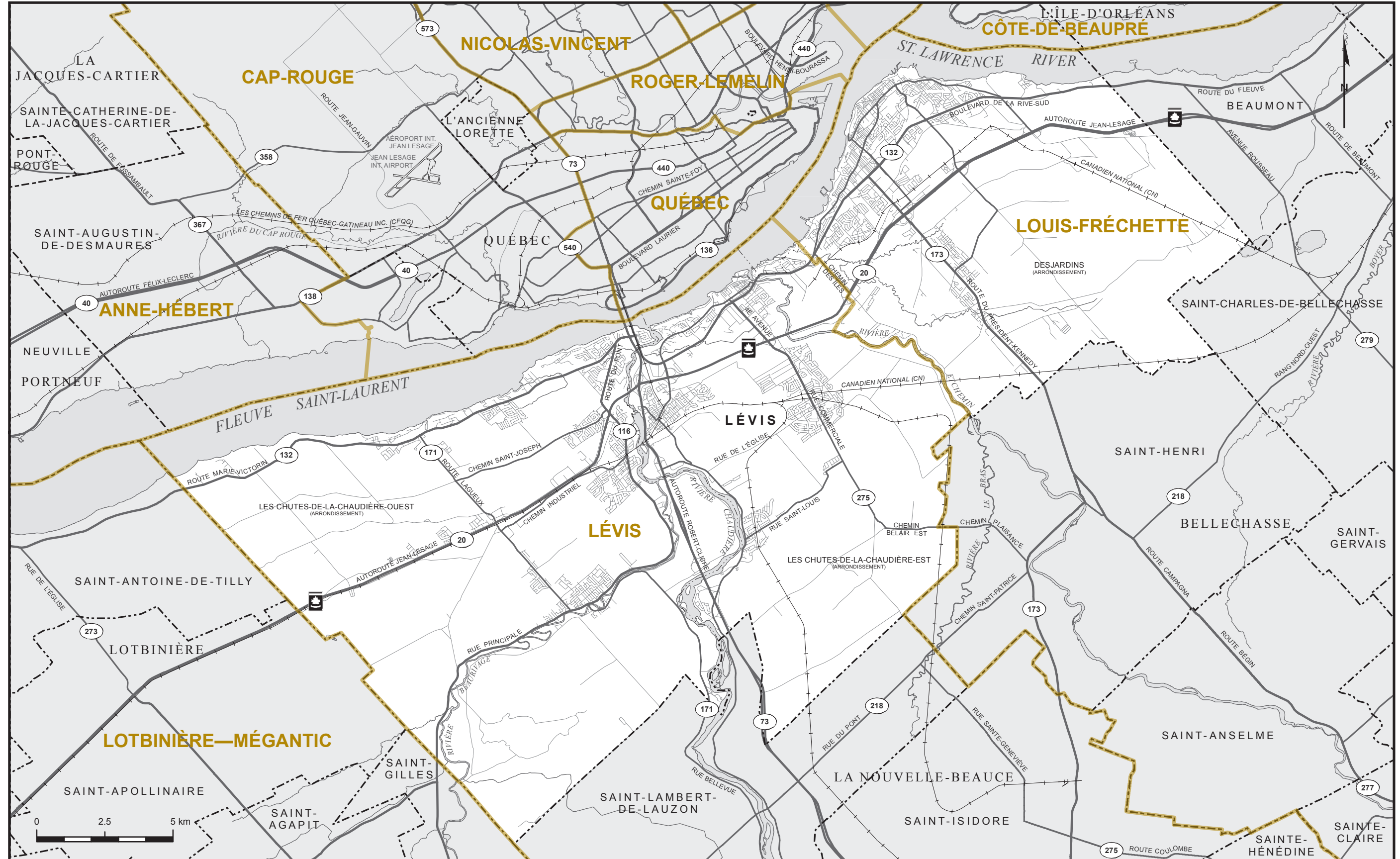
SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

CITY OF GATINEAU (MAP 7)

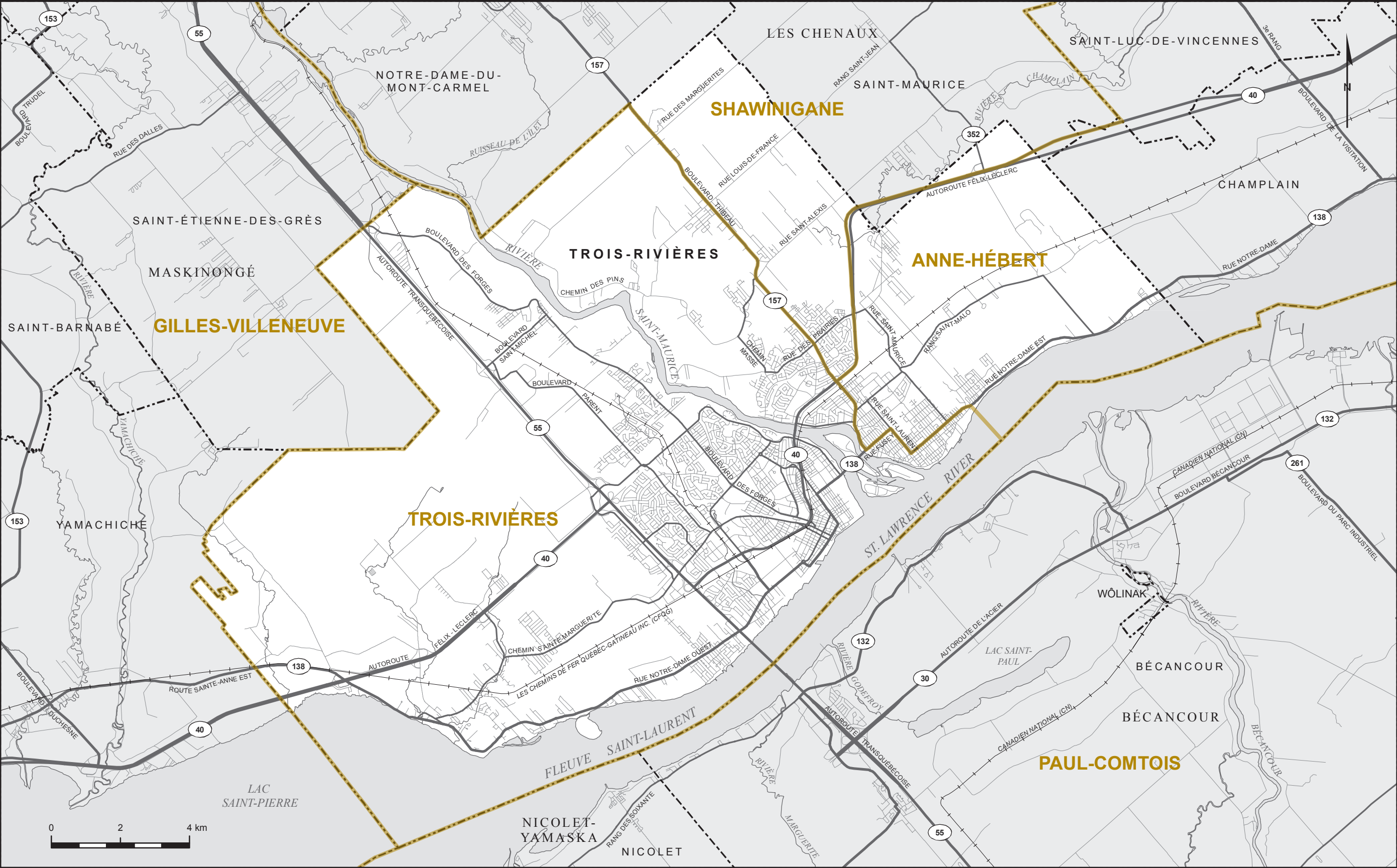


SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION, ELECTIONS CANADA.









SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.

SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION, ELECTIONS CANADA.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

For information regarding reproduction rights, please
contact Public Works and Government Services Canada,
by telephone at 613-996-6886 or by email at
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Available from Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

Pour obtenir des renseignements sur les droits de
reproduction, veuillez communiquer avec
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel
à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

En vente : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5